



Dijon, le 7 septembre 2023

**Le président**

Réf. : 23 ROD2 DM 37

**Objet** : audit flash – impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales

**P.J** : 1 rapport d'observations définitives et ses réponses

*Lettre recommandée avec avis de réception*

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives - ainsi que les réponses reçues - portant sur l'audit-flash sur l'évolution des dépenses d'énergie des collectivités et établissements publics en Bourgogne-Franche-Comté. Cet audit prend la forme d'un rapport commun pour l'ensemble des 26 organismes<sup>1</sup> audités, dont Dijon Métropole.

Je vous précise que ce document revêt, encore à ce stade, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis aux préfets et aux directeurs départementaux des finances publiques de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à vous*

**Emmanuel ROUX**

*14671*

M. le Président  
Dijon Métropole  
40 avenue du Drapeau  
21000 DIJON

<sup>1</sup> 1 commune de Marmagne (21) ; commune de Semur-en-Auxois (21) ; Dijon Métropole (21) ; département de la Côte d'Or (21) ; SICECO (21) ; région Bourgogne-Franche-Comté ; commune de Badevel (25) ; commune de Saint-Vit (25) ; commune de Pontarlier (25) ; commune de Morteau (25) ; communauté de communes du Val de Morteau (25) ; commune de Besançon (25) ; Grand Besançon Métropole (25) ; commune des Rousses (39) ; commune de Champagnole (39) ; commune de Dole (39) ; communauté d'agglomération de Nevers (58) ; SIEEEN (58) ; commune de Vesoul (70) ; commune de Dampierre-sur-Salon (70) ; commune de Gueugnon (71) ; commune de Montceau-les-Mines (71) ; communauté d'agglomération du Grand Chalon (71) ; département de l'Yonne (89) ; commune de Toucy (89) ; commune de Bessoncourt (90).

Chambre régionale  
des comptes

Bourgogne-Franche-Comté



# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES**

## **AUDIT FLASH - LES CONSEQUENCES DE LA HAUSSE DES DEPENSES ENERGETIQUES SUR LA GESTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Exercices 2021 et suivants

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>1 LES COLLECTIVITES LOCALES FACE A LA CRISE ENERGETIQUE.....</b>	<b>6</b>
1.1 L'impact des dépenses énergétiques sur les budgets locaux .....	6
1.1.1 Une sensibilité aux dépenses d'énergie préexistante .....	6
1.1.2 Des budgets 2022 et 2023 sous contraintes.....	8
1.1.2.1 Les conséquences directes.....	8
1.1.2.2 Des charges indirectes aux conséquences majeures .....	9
1.1.3 La question de la solidarité territoriale.....	10
1.2 Les marchés de l'énergie .....	11
1.2.1 Une volatilité extrême .....	11
1.2.1.1 Le marché de l'électricité .....	11
1.2.1.2 Le marché du gaz .....	13
1.2.1.3 Les carburants .....	14
1.2.2 Des processus d'achat qui se modifient face à des marchés complexes et incertains .....	15
1.2.2.1 Un processus d'achat profondément complexifié.....	15
1.2.2.2 L'affirmation du rôle des groupements de commande .....	16
<b>2 LA POLITIQUE ENERGETIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>17</b>
2.1 La recherche active de nouveaux moyens .....	18
2.1.1 Le renforcement des moyens humains et techniques .....	18
2.1.2 La recherche des aides techniques et financières .....	19
2.1.2.1 Des besoins en accompagnement technique.....	19
2.1.2.2 Les principales aides financières .....	19
2.2 Des réponses immédiates .....	20
2.2.1 L'éclairage public.....	20
2.2.2 L'optimisation de l'utilisation des locaux.....	22
2.2.3 Le chauffage .....	23
2.2.4 Les mesures ayant une incidence sur le niveau de service.....	23
2.3 Les stratégies à moyen et long terme .....	24
2.3.1 L'optimisation du patrimoine immobilier .....	24
2.3.2 Les réseaux de chauffage urbain .....	26
2.3.3 Le déploiement des panneaux photovoltaïques.....	27
2.3.4 La recherche d'une autonomie énergétique .....	28
2.3.5 La question de la flotte automobile et des transports .....	29
<b>ANNEXES.....</b>	<b>31</b>
Annexe n° 1. Liste des collectivités et établissements publics locaux faisant partie de l'échantillon audité.....	32
Annexe n° 2. Carte des collectivités retenues .....	33

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

**Annexe n° 3. Évolution du marché de gros de l'électricité sur une journée .....34**  
**Annexe n° 4. Les syndicats d'énergie en Bourgogne-Franche-Comté .....35**  
**Annexe n° 5. Impacts de l'extinction de l'éclairage public (TRV).....36**  
**Annexe n° 6. Schéma de l'intracting .....37**  
**Annexe n° 7. Tableau des données 2021 à 2023 .....38**  
**Annexe n° 8. Les principales aides financières .....40**

## SYNTHÈSE

**La crise énergétique a des incidences financières et organisationnelles majeures sur les collectivités territoriales.** Malgré la mise en œuvre de mesures de sobriété et d'amélioration de la performance énergétique, les collectivités de l'échantillon ont constaté en effet **une augmentation de près de 100 % (91 %) de leurs dépenses d'énergie de 2021 à 2023.**

Le risque est le **ralentissement des investissements**, eux-mêmes soumis à la pression inflationniste. La volonté reste toutefois, pour la majorité d'entre elles, d'en maintenir le niveau, mais en réorientant de manière significative les projets d'amélioration de l'efficacité et de la transition énergétique, parfois au détriment d'autres projets structurants.

**Les collectivités se sont organisées face à la crise énergétique et la complexification des marchés concernés** qui, outre une hausse sans précédent, se caractérisent par une volatilité extrême. Ces évolutions rendent l'achat bien plus complexe qu'auparavant et mettent en exergue le rôle central des groupements d'achats.

Du point de vue organisationnel et humain, les plus grandes collectivités disposent de moyens dédiés et appropriés.

Les collectivités de strates démographiques moyennes réorganisent leurs services techniques et mettent en place des stratégies d'optimisation énergétique de leur patrimoine.

Enfin, les plus petites communes manifestent un besoin d'aides financières et techniques important.

**Les mesures de sobriété et de performance sont nombreuses et en général efficaces.** Parallèlement, les collectivités ont engagé **des politiques d'amélioration de la performance énergétique.**

L'une des plus répandues et rapidement efficaces est celle concernant **l'éclairage public** (extinction nocturne et installations de LED). Outre les travaux simples d'isolation qui se traduisent aussi par **des économies significatives**, les actions sur le chauffage sont également déterminantes, notamment pour les collectivités disposant d'équipements énergivores tels que les piscines, patinoires, ou édifices anciens peu isolés.

Concernant plus généralement les bâtiments, de nombreuses collectivités se sont engagées dans **une gestion stratégique de leur patrimoine**, les incitant à optimiser leur occupation et à ajuster les temps d'ouverture et de fermeture. Dans certains cas, une partie du parc immobilier n'est plus utilisée, posant alors d'autres problèmes de gestion. Les travaux de bâtiments réglementés au titre des monuments historiques se heurtent également à des contraintes juridiques et techniques qui limitent l'amélioration de la performance énergétique.

**La poursuite de ces démarches de sobriété est indispensable, l'adaptation au changement climatique est un impératif non seulement écologique mais également budgétaire et financier.**

## INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a inscrit, dans le cadre de sa programmation 2023, un audit flash relatif à l'impact de la hausse des dépenses énergétiques sur les collectivités locales. Cette question est particulièrement d'actualité, influençant notamment les discussions État-collectivités relatives au financement de ces dernières et leur participation au redressement des finances publiques dans leur ensemble.

Les dépenses énergétiques représentent pour l'ensemble des administrations publiques locales<sup>1</sup> de Bourgogne-Franche-Comté, une charge de 187 M€ en 2021, pour un total de charges de gestion de 13 393 M€<sup>2</sup>. La progression de ce poste budgétaire, amorcée en 2021, s'est accélérée de manière significative en 2022 et présente des perspectives haussières sans précédent à partir de 2023.

Cet audit a vocation à collecter et rendre publiques des données objectives sur un sujet d'actualité, au périmètre délimité, dans un délai contenu, au plus proche des faits analysés. Les objectifs sont :

- analyser les principales conséquences de la crise énergétique sur les finances et plus généralement sur la gestion courante en 2022 et 2023 ;
- étudier les différentes mesures prises par les collectivités pour gérer ou s'adapter à cette crise.

Le rapport est donc centré sur la gestion, et non sur les politiques d'aides à la population ou sur les projets urbains de type écoquartier. L'échantillon, basé sur le volontariat, est de 24 collectivités territoriales, dont 16 communes et 5 EPCI de toutes strates démographiques (- de 500 à + de 100 000 habitants), la région et deux départements. Deux syndicats d'électricité ont également été inclus dans l'échantillon pour mieux appréhender la logique des marchés de l'énergie et apprécier l'adaptation des pratiques d'achat.

Un échantillon de 26 collectivités et établissements publics a été constitué sur la base du volontariat pour participer à cette étude. Il a été défini afin de prendre en compte une grande hétérogénéité tant dans la répartition des strates démographiques (voir annexe n° 1), que dans les situations financières et plus particulièrement la sensibilité plus ou moins grande à l'augmentation des dépenses énergétiques. Ces critères ont prévalu sur les positions géographiques, même si tout l'échantillon se déploie sur l'ensemble des départements (voir carte annexe n° 2).

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics locaux (EPCI, PETR, CCAS, caisse des écoles, EHPAD, associations foncières agricoles, etc.)

<sup>2</sup> Sources : ANAFI, à partir des comptes de gestion 2021. Budgets principaux et budgets annexes.

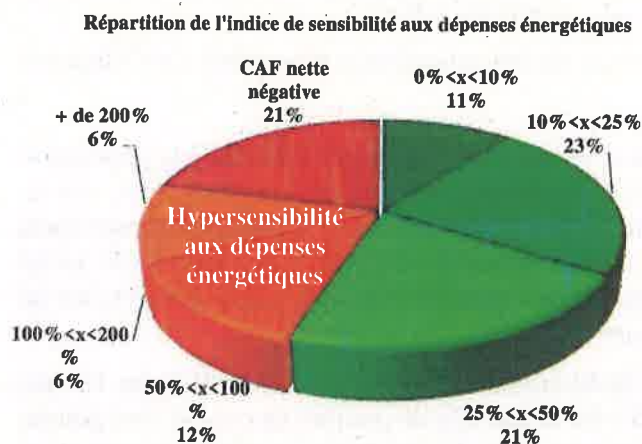
# 1 LES COLLECTIVITES LOCALES FACE A LA CRISE ENERGETIQUE

## 1.1 L'impact des dépenses énergétiques sur les budgets locaux

### 1.1.1 Une sensibilité aux dépenses d'énergie préexistante

L'épargne nette représente l'enveloppe disponible pour financer les investissements. Il est donc significatif de rapporter la part que représentent les énergies dans la CAF nette, afin de mesurer la sensibilité des collectivités à leur augmentation. Sur 4 240 collectivités du bloc communal<sup>3</sup>, 24 % affichent une dépense énergétique supérieure à 50 % de leur CAF nette, à laquelle il convient d'ajouter 21 % qui ont déjà une CAF nette négative<sup>4</sup>, soit 45 % en situation financière délicate.

**Graphique n° 1 : Sensibilité des collectivités territoriales de Bourgogne-Franche-Comté aux dépenses énergétiques**



La part de ces collectivités dont l'énergie représente un poids très significatif est variable selon les départements, allant de 39 % pour le Jura à 54 % pour le Territoire de Belfort. Si on prend en compte la strate démographique, la répartition se présente comme dans le tableau ci-dessous.

Source : ANAFI, à partir des comptes de gestion 2021

Etudes portant sur les budgets principaux de l'exercice 2021 pour les communes et les EPCI (toutes formes juridiques confondues) de Bourgogne Franche-Comté.

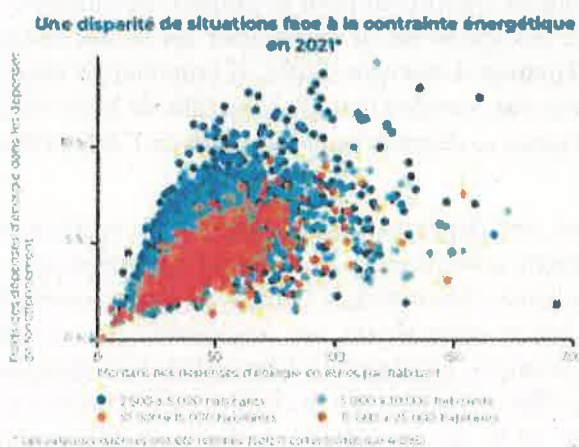
<sup>4</sup> Si on affine les données concernant ces collectivités dont la CAF nette est négative, 49% d'entre elles ont une enveloppe de dépenses énergétiques représentant + de 50 % de cette CAF.

**Tableau n° 1 : Répartition par strates**

Strates par habitant	Moins de 50 %		Plus de 50 % et CAF négative		Total
	Nombre	Part	Nombre	Part	
< 500	489	56 %	383	44 %	872
500 < x < 2 500	1 697	55 %	1 405	45 %	3 102
2 500 < x < 5 000	36	43 %	48	57 %	84
5 000 < x < 10 000	45	58 %	33	42 %	78
10 000 < x < 20 000	32	65 %	17	35 %	49
20 000 < x < 50 000	27	66 %	14	34 %	41
50 000 < x < 100 000	6	86 %	14	34 %	7
+ de 100 000	7	100 %	0	-	4
<b>Total</b>	<b>2 339</b>	<b>55 %</b>	<b>1 901</b>	<b>45 %</b>	<b>4 240</b>

Source : ANAFI, à partir des comptes de gestion des budgets principaux

La strate la plus concernée proportionnellement est celle comprise entre 2 500 et 5 000 habitants, avec 57 % de collectivités en situation de forte sensibilité. Cette constatation est cohérente avec une étude nationale de La Banque Postale en 2021, dans laquelle cette strate est désignée comme la plus fragile, à partir d'indicateurs différents. On peut raisonnablement expliquer cette situation par la présence d'équipements publics centraux (écoles, piscines et gymnases, bâtiments à caractère culturel, etc.), qui ne sont pas systématiquement gérés par l'intercommunalité, et par une impossibilité de se doter de moyens humains et techniques adaptés à la situation de crise (voir infra).



**Graphique n° 2 : Les collectivités de 2 500 à 25 000 habitants face à la contrainte énergétique**

Source : étude de La Banque Postale, citée par [Localtis](#), 06.12.2022 – Remarque : l'étude ne porte que sur les strates 2 500 à 25 000 habitants

Cette strate ne bénéficiant pas du tarif réglementé de vente (TRV) pour l'électricité<sup>5</sup>, elle est donc particulièrement plus exposée aux effets de la crise énergétique.

<sup>5</sup> Pour bénéficier du TRV, les collectivités doivent disposer de recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€ et avoir moins de 10 salariés. Le TRV concerne seulement les abonnements inférieurs ou égaux 36 KVa maximum. La chambre les a estimées, pour la région Bourgogne Franche-Comté, à un peu plus de 3 000 communes toutes inférieures à 2 500 habitants.



Enfin, si l'on se réfère au critère du statut sans tenir compte des strates démographiques, il apparaît que, sur les 4 240 collectivités et établissements publics, **les syndicats intercommunaux sont les plus sensibles à la question énergétique** : 67 % d'entre eux affichent une dépense énergétique supérieure à 50 % de leur CAF nette, contre 43 % des communes et 22 % des EPCI à fiscalité propre.

## 1.1.2 Des budgets 2022 et 2023 sous contraintes

### 1.1.2.1 Les conséquences directes

Les incidences budgétaires sont très variables selon les collectivités, notamment en fonction des dates d'achat du gaz et de l'électricité. Le tableau joint en annexe n° 7 retrace l'évolution des postes de l'énergie de 2021 à 2023, et de l'indice de sensibilité, ainsi que l'effet de l'actualisation des bases cadastrales. L'effet de l'amortisseur n'a en revanche pas pu être calculé pour l'ensemble de l'échantillon, compte tenu du fait que certaines collectivités n'ont pu l'évaluer. L'impact budgétaire réel de la hausse du prix des énergies n'est que très partiellement retracé dans le tableau pour les départements et la région, pour les raisons expliquées plus bas (EPLÉ, EMS, convention TER).

**On constate en premier lieu que les crédits affectés à l'énergie ont augmenté de 26 % de 2021 à 2022, puis de 46 % en prévisionnel en 2023, ce qui représente une hausse estimée de + 83 % sur deux ans, et de 91 % si on écarte de l'échantillon Dijon Métropole, compte tenu de sa situation non représentative<sup>6</sup>. Cette tendance intègre pourtant l'effet des mesures prises au titre de la sobriété et de la performance énergétique (voir 3° du rapport).**

Concernant les 23 collectivités pour lesquelles il a été possible de procéder aux calculs, l'actualisation des bases fiscales est inférieure à l'augmentation des crédits pour 16 d'entre elles, mais constitue toutefois un apport financier significatif pour la plupart. La chambre note cependant que **l'objectif de l'actualisation des bases est de participer au financement de l'inflation en général et non des seules dépenses d'énergie**. Enfin, il convient de noter que les départements et la région n'en bénéficient pas, compte tenu de la nature de leurs recettes. L'indice de sensibilité aux dépenses énergétiques se dégrade pour la moitié de l'échantillon, et de manière notable pour 4 collectivités.

L'incidence de la montée en charge des dépenses énergétiques mais également les incertitudes relatives à leur évolution, le contexte inflationniste, les perspectives de progression de la masse salariale et les anticipations à la hausse des marchés financiers créent **un contexte de repli des investissements**. Certes, quelques collectivités ont augmenté leur enveloppe d'investissement, comme la commune de Besançon qui exprime l'intention de l'accroître de 30 % jusqu'en 2026, mais plusieurs d'entre elles envisagent de la réduire, soit à moyen terme comme la région qui prévoit de diminuer de 50 % ses nouvelles autorisations de programme (ce qui aura un effet à partir de 2024/2025), soit dès 2023, comme les communes de Champagnole, Morteau, ou Montceau-les-Mines, contraintes par une contraction de leur autofinancement. D'autres maintiennent le volume mais accentuent la mise en place de projets

---

<sup>6</sup> Dijon Métropole a renégocié ses droits ARENH et a ainsi significativement diminué le prix de l'électricité pour l'exercice 2023 (voir infra)

de performance énergétique comme Toucy, Vesoul, les départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or. Cette orientation se traduit, dans certains cas, **par le report, voire l'annulation de projets structurants ou emblématiques**. Le levier fiscal a été utilisé à Saint-Vit (+ 3 %) et la commune de Morteau (+ 2,5 %) pour maintenir le niveau d'investissement.

Si le présent audit n'intègre pas l'étude des budgets annexes, il convient toutefois de signaler que **certains services sont impactés très fortement par les hausses des prix de l'énergie**. À titre d'exemples, le Grand Besançon a été contraint d'augmenter ses tarifs relatifs à l'eau potable et l'assainissement de + 6,1 % en 2023, compte tenu de la hausse des prix de l'électricité, qui passent, entre 2021 et 2023 de 9 % à 21 % des dépenses réelles de fonctionnement au titre de la distribution et de 12 % à 25 % pour l'assainissement. La communauté de communes du Val de Morteau a dû restreindre une partie des investissements prévus par le contrat de délégation de service public (DSP) pour amoindrir la progression des tarifs et les contenir à + 10 % contre une hausse de 20 % initialement nécessaire afin d'équilibrer le contrat. Concernant les ordures ménagères, la communauté a dû augmenter à deux reprises la redevance incitative pour sa part fixe (passage de 30 à 50 € de 2021 à 2023) et en 2022 de 10 % pour sa part variable.

#### 1.1.2.2 Des charges indirectes aux conséquences majeures

Il convient de relever la situation particulière des départements et des régions **qui ne maîtrisent pas les conditions d'achat de l'énergie des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)**, auxquels ils versent cependant une dotation globale de fonctionnement. Si la totalité des collèges de la Côte-d'Or a recours au groupement du SICECO, ce n'est pas le cas pour le département de l'Yonne (qui finance 31 sites), ni des lycées pour la région Bourgogne-Franche-Comté (129 établissements). Les deux collectivités anticipent des hausses importantes des dépenses énergétiques dans certains établissements qui n'ont pas adhéré à l'UGAP. Ces derniers n'ont pas les moyens humains et techniques adaptés à cette situation complexe que représente désormais l'achat d'énergie, et certains peuvent être porteurs de risques financiers importants, ou pour le moins de fortes incertitudes. Ainsi, pour la région, la dotation des lycées a progressé de + 16 % en 2023 du seul fait des énergies. **Pour le département de l'Yonne, la dotation subit une hausse de + 56 % en 2022, soit + 2,2 M€, et anticipe une nouvelle augmentation de l'ordre de 3,2 M€ en 2023**. Il mène à ce titre une politique de sensibilisation et d'incitation des gestionnaires de collèges. La question des établissements médico sociaux (EMS) est posée dans les mêmes termes mais n'a pu faire l'objet d'une évaluation en raison du caractère complexe de la tarification sociale, dont le calcul relève de nombreux paramètres comme celui de la rémunération du personnel.

Le conseil régional doit également assurer **le financement des Trains Express Régionaux (TER)**, par le biais d'une convention avec la SNCF. Dans le calcul de la contribution financière de la région, une part forfaitaire de charges est indexée pour 1/3 sur le prix du gasoil et 2/3 sur l'électricité. Dans cette part électricité, un quart est indexé à la cotation spot. **Ce mécanisme conventionnel a entraîné une progression de 20 à 46 M€ en 2022. Elle est estimée à 67 M€ pour 2023, soit plus de 3 fois sa valeur en 2 ans**. Cette progression s'ajoute à celle des transports scolaires et interurbains qui, du fait de la formule d'actualisation (environ 1/3 liée au carburant), représente 13 M€, soit environ + 8 %. La région travaille sur la négociation d'une nouvelle convention pour apporter une perspective budgétaire pérennisant les services de transport régionaux à un coût plus conforme à ses contraintes financières.

La crise énergétique peut avoir des impacts significatifs sur l'équilibre d'un contrat (marchés ou DSP), qu'il conviendra toutefois d'appréhender dans sa globalité et dans le temps. Dans certains cas, l'effet est décalé en raison des formules de calcul. Un certain nombre de collectivités ont identifié ce risque de décalage et doivent le prendre en compte dans le processus de dialogue avec le co-contractant : ce dernier peut être en difficulté sur l'année N en raison du décalage entre la progression de sa charge énergétique et celle de la contribution financière de la collectivité. Mais l'effet inverse peut apparaître par la suite si les prix de l'énergie s'orientent à la baisse. Il conviendra alors de prendre les dispositions contractuelles adaptées pour maintenir un équilibre global du contrat. Le Conseil d'État a rappelé, dans son avis du 15 septembre 2022, le cadre juridique dans lequel peuvent s'appliquer la modification de clauses financières des contrats de commande publique, ainsi que les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

### 1.1.3 La question de la solidarité territoriale

À quatre reprises au cours de l'instruction, la question de la solidarité communautaire a été abordée par des ordonnateurs, dont l'un était à la fois maire et président d'EPCI. Ils ont noté une accentuation du déséquilibre entre les communes gestionnaires d'équipements structurants (dont la commune centre) et certaines communes, plus petites, qui de surcroît bénéficient du TRV. Les charges de centralité pèsent désormais plus lourdement et pourraient mettre en cause l'équilibre actuel des pactes financiers et fiscaux votés avant la crise énergétique.

Une commune membre d'une grande agglomération a en charge des équipements **dont l'attractivité va au-delà de son territoire**. Elle envisage de demander une revoyure pour l'attribution de compensation afin de prendre en compte le coût généré par la crise énergétique.

D'une manière plus générale, la charge croissante des énergies invite des collectivités à interroger leurs politiques territoriales. À titre d'exemple, un département qui, dans le passé, a construit un gymnase dans chaque canton qui n'en disposait pas, s'interroge désormais sur la nécessité, après travaux de remise à niveau, de les transférer aux intercommunalités. En revanche, la politique de solidarité territoriale par le biais des aides aux communes et EPCI n'est en revanche pas remise en cause par les deux départements consultés. Le département de la Côte-d'Or indique à ce titre étudier au cas par cas un maintien du taux des aides financières attribuées en cas de dépassement du coût des travaux lié aux impacts de la crise énergétique.

## 1.2 Les marchés de l'énergie

### 1.2.1 Une volatilité extrême

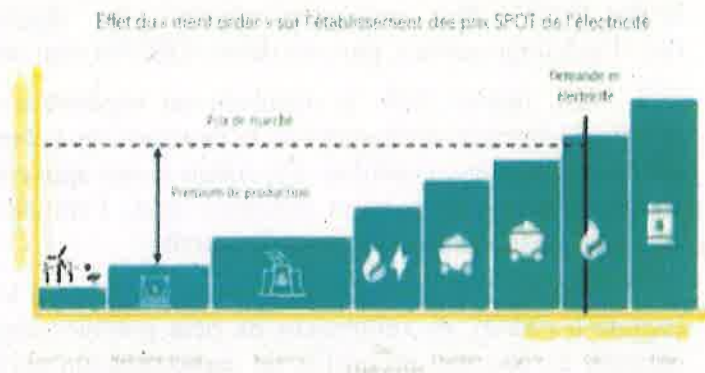
#### 1.2.1.1 Le marché de l'électricité

Une part importante des collectivités est bénéficiaire du TRV (dit « tarif bleu »), proposé uniquement par EDF et les distributeurs locaux<sup>7</sup>. Prévus par l'article L. 337-7 du code de l'énergie, sa progression a été limitée à + 4 % en 2022<sup>8</sup> et + 15 % en 2023<sup>9</sup>, contre respectivement + 35 % et + 99 % proposés par la CRE.

Les collectivités non éligibles au TRV sont exposées à l'évolution du marché de gros, qui a subi une hausse exponentielle à partir de fin 2021 pour atteindre un pic historique en août 2022 à plus de 1 500 € le MWh pour les produits futurs.

#### Schéma n° 1 : Les modalités de fixation du prix de l'électricité (merit order)<sup>10</sup>

Les modalités de fixation du prix de l'électricité dépendent directement du prix du gaz et du charbon bien qu'une part importante du mix français soit nucléaire. Le schéma suivant explique le système dit du « merit order », selon lequel c'est le coût variable de la dernière centrale qui définit le prix du marché<sup>11</sup>.



Source : ACE énergie

L'exposition actuelle des collectivités est fonction de la date de passation des contrats. À titre d'exemple, les syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté (voir infra) ont acheté en 2019 l'électricité pour 2022 à des niveaux sensiblement plus bas que ceux pratiqués en fin d'année 2022 pour les années 2023 à 2025 (voir graphique n° 3).

<sup>7</sup> Soit une centaine sur le territoire national selon la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

<sup>8</sup> Arrêté du 28 janvier 2022. Le tarif est composé de plusieurs catégories, selon la puissance souscrite (de 6 à 36 kVA), les heures (creuses ou pleines) et les jours (bleus, blancs ou rouges).

<sup>9</sup> Article 181-II de la loi de finances pour 2023.

<sup>10</sup> Préséance économique.

<sup>11</sup> Cette centrale ne produira en effet qu'à partir du moment où le prix du marché lui permet une production non déficitaire. Si elle ne produit pas, le réseau manque alors d'électricité.

### Graphique n° 3 : Évolution du marché de gros de l'électricité



Une collectivité ayant procédé aux achats avant octobre 2021 pour les années à venir est donc momentanément « protégée ».

L'autre caractéristique du marché est qu'il est devenu très volatil. Le graphique de l'annexe n° 4 illustre ces variations sur une journée prise aléatoirement, dont le cours varie de 121 € le MWh à 325 € selon l'heure de cotation. En situation de pic,

soit le 30 août 2022, la variation a été de 437 € en une journée (585 € à 1 022 € le MWh)<sup>12</sup>.

Enfin, le marché de l'électricité comporte une spécificité : une part de l'approvisionnement est assurée par l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH<sup>13</sup>), dont le volume (100 TWh) et le prix (42 €/MWh) sont, sauf exception, fixes depuis 2012<sup>14</sup>. Plus une consommation est régulière et réalisée en heures creuses (ex : l'éclairage public), plus ses droits ARENH sont importants.

Or, depuis 2019, la demande est supérieure au volume livré. La CRE doit donc désormais fixer un écrêtement de la demande du volume ARENH<sup>15</sup>. Cette situation, liée à la tendance haussière, contribue elle-même à son aggravation en fin d'année : le prix du MWh augmente mécaniquement et fortement après l'annonce de la CRE puisque la demande non satisfaite doit être compensée sur le marché.

Face à un environnement aussi complexe, les collectivités territoriales disposent, comme les PME, de références de prix publiées chaque semaine par la CRE sur son site internet, en fonction de profils de consommation correspondant aux anciennes tarifications réglementées (bleu, jaune, vert) et, au sein de ces catégories, de deux types de consommateurs : moyen et régulier ou en saisonnalité. Compte tenu de la volatilité des cours, chaque prix de référence est inclus dans une fourchette. La question du référencement est essentielle. Les services du Grand Chalon (71) relèvent à ce titre la difficulté de disposer d'une information transparente sur la situation objective du marché au moment de la prise de position d'achat : il serait souhaitable de bénéficier de cotations parallèles, à l'instar de ce qui se pratique sur les marchés financiers. Il est toutefois impossible à ce jour d'accéder à ce type d'information, même par le biais des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO). Une réflexion sur l'amélioration des conditions de cotation serait donc souhaitable dans une hypothèse de maintien de la volatilité des marchés.

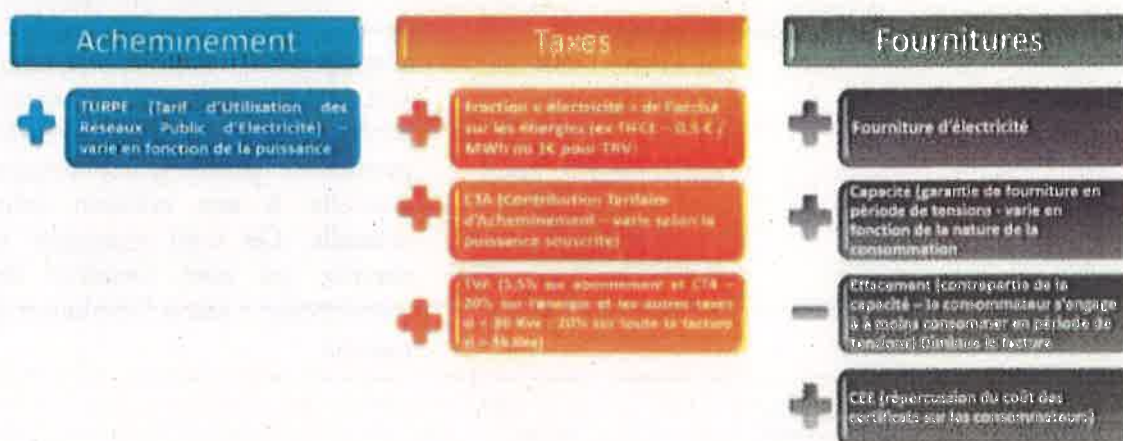
<sup>12</sup> <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-donnees-de-marche#>

<sup>13</sup> Instaurée par la loi NOME, et dont l'objectif est de permettre aux fournisseurs alternatifs de disposer d'une énergie à prix compétitif issu du parc nucléaire d'EDF.

<sup>14</sup> À l'exception de 2022 où le plafond a été fixé à 120 TWh, à un tarif de 46,20 € pour les 20 TWh supplémentaires.

<sup>15</sup> À titre d'illustration, la demande totale pour 2023 a été de 148,3 TWh (source : site de la CRE - <https://www.cre.fr/Actualites/la-cre-publie-le-niveau-de-demande-d-acces-regule-a-l-electricite-nucleaire-historique-arenh-pour-2023>).

Schéma n°2 : Composition du prix de l'électricité



L'évolution du prix de l'électricité sur le marché n'a toutefois qu'un impact partiel sur le prix payé par les collectivités, **puisque celui-ci est également composé des coûts d'acheminements<sup>16</sup> et des contributions<sup>17</sup>, identiques à tous les fournisseurs**. S'ils représentent respectivement 31 % et 21 % du TRV, ces proportions varient pour les tarifs non réglementés.

Le SIEEEN<sup>18</sup> indique que, pour ses contrats en cours, la part de la fourniture est passée d'un tiers à deux tiers depuis la crise énergétique.

1.2.1.2 Le marché du gaz

Les deux principales différences avec le marché de l'électricité sont **la suppression du tarif réglementé pour les collectivités et l'absence d'une source de production spécifique tel que le nucléaire** dont l'influence est significative sur l'évolution des cotations. Le processus d'achat est similaire à celui de l'électricité et s'effectue sur le marché de gros « Powernext ». La pratique est celle du fractionnement dont l'objectif est de lisser les risques. On considère qu'un acheteur doit avoir un besoin minimum de l'ordre d'une vingtaine de GWh pour pouvoir fractionner, ce qui écarte la plupart des collectivités. La bourse a connu une progression moins marquée que celle de l'électricité mais néanmoins impactante et dont l'effet sera plus ou moins ressenti par les collectivités selon la date de négociation.

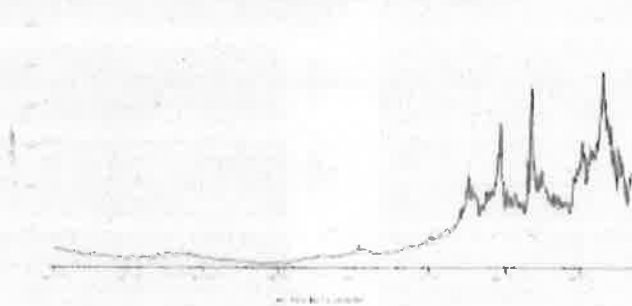
<sup>16</sup> Le prix est fixé par la CRE.

<sup>17</sup> L'une des composantes, la TICFE, a été baissée de 25,82 €/MWh à 1 € par le gouvernement afin de limiter la hausse (0,5 € hors TRV).

<sup>18</sup> Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre

**Graphique n° 4 : Évolution du marché de gros du gaz naturel**

Graphique d'évolution des cours du gaz (PEG mensuel)



Source : Dijon

Dracron Bâtiments et Énergie - Service Énergie

Le marché est également devenu volatile. Afin de bénéficier d'une inflexion des cours en temps réel, les acheteurs peuvent contracter un « Swap<sup>19</sup> », qui leur permet de passer d'une cotation annuelle à une cotation infra-annuelle. Cet outil représente un surcoût qui peut toutefois être « rentabilisé » selon l'évolution du marché.

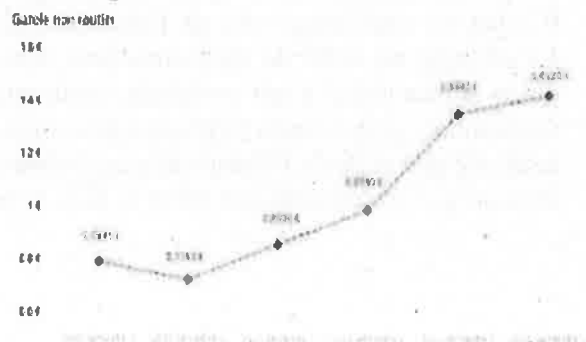
Comme pour l'électricité, le prix facturé aux consommateurs intègre d'autres coûts : celui des infrastructures (transport, stockage et distribution), et des contributions (TVA, CTA et TICGN). Leur part est variable selon les contrats. À titre indicatif, chacun de ces deux postes représentait 25 % (soit en tout 50 % de la facture)<sup>20</sup> pour l'année 2022 pour le tarif réglementé facturé aux particuliers.

**1.2.1.3 Les carburants**



vente en moyenne nationale du **gazole routier** a progressé de **près de 40 %** entre 2020 et 2022. Le gazole non routier, utilisé notamment pour le chauffage a progressé de **80 % sur la même période**. L'impact a été ressenti plus sensiblement pour les

Les marchés des carburants ont également suivi une tendance haussière, dont la physionomie est toutefois différente de celle de l'électricité et du gaz : **la hausse est continue et moins volatile**. Le prix de



<sup>19</sup> Cet outil ne correspond pas aux Swap pratiqués sur les marchés financiers : il s'agit d'une option de modification d'index intégrée dans le contrat du fournisseur alors que le Swap sur emprunt est un échange de taux ou de devise contracté avec un tiers, sans conséquence sur le contrat initial.

<sup>20</sup> Source : ENGIE, repris dans l'observatoire CRE 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 sur le marché de détail de l'électricité et du gaz (p 47).

collectivités gestionnaires de transports (notamment région et EPCI) et les collectivités de montagne telles que Les Rousses (39) ou la CC Val de Morneau (25) pour lesquelles le coût de déneigement est en grande partie lié au prix du gazole. L'évolution du marché des combustibles n'a toutefois pas fondamentalement modifié le processus d'achat, contrairement à celui du gaz et de l'électricité.

### **1.2.2 Des processus d'achat qui se modifient face à des marchés complexes et incertains**

Compte tenu de la part importante des dépenses énergétiques dans le budget des collectivités locales de Bourgogne-Franche-Comté, traduite notamment par l'indicateur de sensibilité (dépenses d'énergie/CAF nette), et de la dégradation sensible des marchés de l'électricité et du gaz, une grande partie d'entre elles se sont organisées en groupements de commandes, dotés de moyens adaptés, tant sur le plan humain que technique, spécialisés dans les achats sur marchés.

#### **1.2.2.1 Un processus d'achat profondément complexifié**

Avant la crise des énergies, les marchés du gaz et de l'électricité consistaient généralement à mettre en concurrence des fournisseurs sur la base de prix fixés pour trois ans par tranches annuelles. Désormais, compte tenu notamment de la volatilité évoquée plus haut, ce schéma n'est plus applicable. L'acheteur doit prendre des positions sur les marchés via des intermédiaires (EDF, Enedis, Total Énergie...), avec pour principe de fractionner la décision d'achat dans l'année, afin de niveler le risque. Ce fractionnement est fonction du volume acheté : ainsi Dijon Métropole (21) peut prendre quatre positions alors que le Grand Chalon en dispose de deux.

Le mode opératoire retenu par les collectivités est soit l'accord-cadre avec marchés subséquents comme le SIEEN (58) et le SICECO (21), Grand Besançon Métropole (25), Grand Chalon ou l'UGAP, soit l'appel d'offres comme à Dijon Métropole. Les critères d'attribution sont multiples. Les principaux sont : la formule de calcul du prix, le nombre de positions maximum par an, le délai de fixation du prix par rapport au moment de la prise de position (critère sensible compte tenu de la volatilité des cours). Quelle que soit la forme retenue, l'objectif principal est de disposer d'un processus décisionnel extrêmement rapide, condition désormais essentielle pour contenir le prix.

La bourse est dans une telle dynamique de mutation que des acheteurs pratiquent le sourcing (ou sourcing) auprès des principaux intermédiaires et un parangonnage systématique auprès d'autres collectivités afin de s'adapter aux pratiques et de présenter des critères compatibles avec le marché dans le cahier des charges. Dijon Métropole, comme la CA du Grand Chalon, procèdent ainsi et se sont adjoints les services d'une AMO pour les accompagner dans l'ensemble de leurs démarches.

**Le métier d'acheteur en énergie s'est donc complexifié et nécessite une véritable spécialisation.** Les ordres d'achats sont pris sur les marchés de gros (EEX<sup>21</sup>) et le marché de

---

<sup>21</sup> European Energy Exchange.



gré à gré (OTC<sup>22</sup>), en fonction d'une combinaison d'indicateurs<sup>23</sup> communément utilisés sur les marchés de toutes natures. Il anticipe également les volumes d'écrêtement ARENH afin de ne pas être contraint de prendre position après coup, sur un marché dont la courbe devient alors exponentielle (voir graphique n° 2). Dans l'hypothèse d'un écrêtement inférieur à celui escompté, il peut arriver qu'il revende une part d'électricité, contractée en surplus sur le marché de gros, comme l'a déjà fait le SIEEEN. Les droits ARENH peuvent également être négociés auprès de fournisseurs. Dijon Métropole a pu ainsi bonifier significativement son prix global sur l'année 2023 sur l'un de ses lots.

Cette complexité peut présenter des risques certains pour les collectivités territoriales, notamment celles, **de taille plus modeste, ne disposant pas des moyens humains et techniques suffisants pour maîtriser les pratiques des marchés**. Au-delà de la seule question des usages boursiers, le risque d'émergence de contrats dotés de mécanismes similaires à ceux des contrats de prêts appelés communément « toxiques » n'est pas à écarter. Les professionnels consultés n'ont toutefois pas noté à ce jour de produits pouvant être ainsi qualifiés.

Le risque le plus important, sur le marché de l'électricité comme celui du gaz, est aujourd'hui celui **de la faillite ou du désengagement de fournisseurs dits « alternatifs »**, qui nécessite un recours immédiat au marché dans des conditions qui peuvent s'avérer désastreuses pour la collectivité<sup>24</sup>. S'il intervient dans une période défavorable, l'acheteur doit alors préférer des contrats infra-annuels. Cette situation peut aussi se présenter pour certaines collectivités dont la fin normale du contrat intervient dans un contexte boursier dégradé. À titre d'exemple, la fin du contrat de fourniture de gaz de Gueugnon (71) est intervenue en août 2022 (soit au moment des cotations maximales de l'année). La commune a alors contracté pour deux mois à un tarif de 313 € le MWh (contre 50 € précédemment), puis a contracté pour 6 mois à hauteur de 204 €. La commune de Montceau-les-Mines (71) a connu une situation quasi identique et a eu la même réponse appropriée.

#### 1.2.2.2 L'affirmation du rôle des groupements de commande

La situation plaide pour un recours aux groupements de commande qui, au-delà du gain d'échelle, permet de **professionnaliser l'achat et de se doter des moyens humains et techniques adéquats**. Le foisonnement<sup>25</sup>, inhérent à la logique de groupement de commandes, permet également au fournisseur de modérer son prix dans la mesure où il diminue son risque par rapport aux variations de consommation.

**Le recours aux groupements de commandes est une pratique répandue en Bourgogne-Franche-Comté**. Le plus important est mis en œuvre par les huit syndicats mixtes d'énergie, coordonné par le SIEEEN<sup>26</sup> (voir carte en annexe n° 5). Il regroupe 2 041 adhérents,

<sup>22</sup> Over The Counter.

<sup>23</sup> Le SIEEEN croise par exemple les moyennes mobiles 2j / 10j (moyennes des valeurs calculées *a posteriori* sur les 2 et 10 derniers jours) et un indicateur (RSI14) qui mesure la force d'une tendance dans un intervalle de temps (il mesure en l'espèce les valeurs des 14 dernières positions. Si l'indicateur est inférieur à 50, la tendance est baissière et incite à l'achat).

<sup>24</sup> Selon le journal Le Monde, le nombre de fournisseurs alternatifs de gaz et d'électricité est passé de 39 (été 2021) à 14 (automne 2022) Cette situation n'a toutefois pas été rencontrée au sein de l'échantillon.

<sup>25</sup> L'UGAP distingue deux types de foisonnement : le géographique qui permet de diluer l'impact météorologique (propre à l'UGAP puisque le marché est national), et le foisonnement « typologie des sites » intégrant des profils variés de consommation, qui concerne dans des proportions différentes tous les groupements de commande.

<sup>26</sup> Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

composés notamment de 1 654 communes, **soit 45 % des communes de la région**, (dont une dizaine font partie de l'échantillon de l'étude<sup>27</sup>), 82 EPCI à fiscalité propre (dont deux font partie de l'échantillon<sup>28</sup>), 73 établissements locaux d'enseignement et 3 départements (dont un compris dans l'échantillon<sup>29</sup>). Les adhésions peuvent concerner une ou plusieurs énergies. Parallèlement, d'autres groupements sont constitués au niveau des grandes métropoles régionales telles que Dijon, Besançon ou Chalon.

**Certaines utilisent les services de l'UGAP** comme la commune de Dole (39), le département de l'Yonne (89) ou la région Bourgogne-Franche-Comté. Le peu de collectivités de l'échantillon n'adhérant à aucun groupement d'achat d'énergie sont soit les collectivités ayant effectué leurs achats avant la crise énergétique, soit, pour l'électricité, celles éligibles au TRV.

Diverses collectivités ont également fait état de **difficultés liées à la facturation**, qui comporte souvent des erreurs, notamment en début de contrat. Les fournisseurs disposent généralement d'une centralisation de leur service de facturation à l'échelle nationale, ce qui complique souvent la communication. Les collectivités sont donc exposées à des erreurs de tarifs<sup>30</sup>, de décompte de droits ARENH, CEE, ou de taux de CSPE<sup>31</sup>. Le contrôle comptable et technique de la collectivité est donc à fort enjeu. C'est l'un des rôles de l'économiste de flux recruté par le conseil départemental de l'Yonne en 2021, en lien notamment avec les collègues.

## 2 LA POLITIQUE ENERGETIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Outre la généralisation des mesures de sobriété et d'interventions sur le bâti, **la hausse des prix de l'énergie a une incidence significative sur la santé financière des collectivités locales et sur leur organisation**. Cet impact a conduit ces collectivités à mettre en place des mesures d'application immédiate et à modifier leur stratégie de moyen long terme dans le domaine de la sobriété énergétique.

---

<sup>27</sup> Bessoncourt, Champagnole, Gueugnon (électricité), Les Rousses, Marmagne, Montceau-les-Mines (électricité à partir de 2023), Saint-Vit (gaz), Semur-en-Auxois, Toucy (éclairage public), Vesoul (électricité).

<sup>28</sup> CA Val de Morneau, CA de Nevers.

<sup>29</sup> Conseil départemental de la Côte-d'Or.

<sup>30</sup> Le prix fixé sur le marché se décline en plusieurs catégories, selon que la fourniture s'effectue en saison basse ou saison haute, aux heures creuses, pleines et parfois de pointe, selon s'il s'agit d'une électricité en basse ou haute tension, cette dernière étant différenciée entre supérieure ou inférieure à 250 KW, soit un éventail qui peut représenter 15 tarifs différents, le prix variant du simple au double en 2022, voire du simple au sextuple.

<sup>31</sup> Les pondérations ARENH et CEE sont différenciées selon les profils de consommation (ex : consommation régulière en heures creuses ou comportant de nombreux pics en heures de pointe), la CSPE a un taux plus bas pour l'éclairage public.

## 2.1 La recherche active de nouveaux moyens

### 2.1.1 Le renforcement des moyens humains et techniques

Si les plus grandes collectivités telles que la région et les départements, ainsi que les grandes agglomérations telles que Dijon, Chalon<sup>32</sup> et Besançon sont dotées de services techniques dédiés avec des moyens humains, techniques et informatiques appropriés, d'autres communes ou EPCI de strates démographiques moins importantes réorganisent leur administration pour concentrer des moyens sur la question énergétique et, plus généralement, sur celle de la transition écologique.

La communauté de communes Val de Morteau envisage ainsi le recrutement d'un thermicien et Montceau-les-Mines travaille sur la constitution d'une cellule énergie. La commune de Pontarlier (25) a revu sa gestion immobilière en créant une direction dédiée et en réinterrogeant ses process afin de gagner en efficacité d'analyse et d'intervention. La commune de Vesoul a également créé un pôle transition énergétique. Ces recrutements doivent s'accompagner de dotations en moyens techniques et informatiques tel qu'un logiciel de gestion patrimoniale et de gestion maintenance assistée par ordinateur (GMAO), dont les objectifs sont une optimisation de la maintenance (préventive et corrective), la connaissance exhaustive du patrimoine par unité de gestion (corps de bâtiment, étages, communs, etc.) ainsi que le suivi des consommations et indicateurs de performance. Cette gestion nécessite elle-même des installations de télégestion impliquant des interventions dans les bâtiments et sur des équipements comme les chaudières.

La mise en place de tels moyens, pour des collectivités de strates démographiques moyennes, constitue un « coût d'entrée » important, dont l'efficacité ne peut être optimale qu'après un délai minimum d'organisation, d'installation, de paramétrage, de travaux mais aussi de formation pour les agents de la profession, voire de l'ensemble du personnel et des élus comme l'ont souhaité la commune de Champagnole, ou le Grand Chalon qui a misé sur la médiation et le coaching par le biais ses référents énergie.

Les choix de gestion sont très variés, même au sein d'une même collectivité. Ainsi la commune de Dole a renforcé son équipe technique avec le recrutement de deux agents dédiés aux interventions sur les points les plus énergivores, accompagné de l'acquisition d'une nacelle, et mis en place un MGPE<sup>33</sup> porté par une société publique locale (SPL), cette dernière ayant la capacité de réaliser des travaux de façon plus rapide et efficace en dédiant des moyens qui ne pourraient être mis en œuvre directement par la collectivité.

---

<sup>32</sup> Chalon a recruté en 2022 deux ETP supplémentaires spécifiquement dédiés à la question du chauffage et de la performance énergétique, et a réaffecté partiellement deux chargés de mission sur ces activités.

<sup>33</sup> Marché Global de Performance Énergétique.

## 2.1.2 La recherche des aides techniques et financières

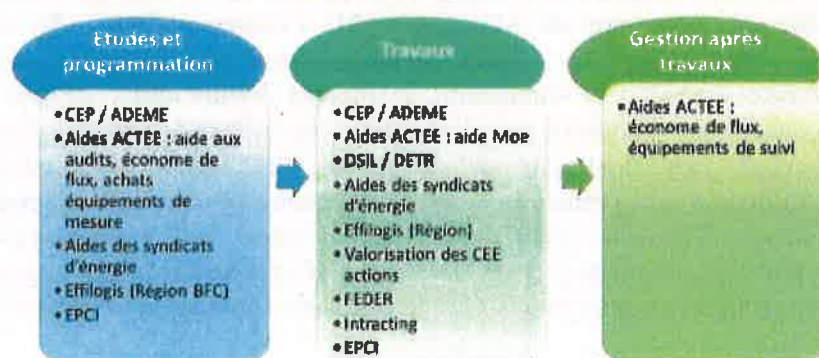
### 2.1.2.1 Des besoins en accompagnement technique

Selon la taille des collectivités, les besoins en accompagnement technique sont, pour des raisons évidentes, très variables. La complexité des questions liées aux économies d'énergie (nécessitant entre autres des connaissances en ingénierie dans de nombreux domaines, architecture ou autres) **rend indispensable un accompagnement des petites et moyennes collectivités**. Un réseau de conseillers en énergie partagé (CEP) a été créé par l'ADEME et la Région, à destination des communes de moins de 10 000 habitants. 45 conseillers sont répartis dans les huit syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'à Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération (25), Espace Communautaire Lons Agglomération (39), le Grand Chalon et l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire. 1 264 communes de moins de 10 000 habitants adhèrent à ce dispositif. Les services à disposition sont l'analyse des factures, la proposition de mesures immédiates de réduction de la consommation d'énergie, l'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de production d'énergies renouvelables, ainsi que l'accompagnement à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation du bâti. Le réseau propose également des sessions de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques.

Le « fonds vert », mis en place par l'État en 2023, invite les collectivités à recourir à un appui en ingénierie par le biais d'une plateforme recensant l'ensemble des aides techniques (mais aussi financières) de l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans les domaines de l'énergie et de la transition écologique<sup>34</sup>.

### 2.1.2.2 Les principales aides financières

**Schéma n° 2 : Les principales sources de financement des travaux de performance énergétique**



Les aides financières sont très variées. Il ressort toutefois des entretiens que les incertitudes liées à l'obtention d'une subvention et/ou le degré d'exigence technique préalable du financeur peuvent

<sup>34</sup> <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

peser significativement dans le choix de ne pas engager un projet<sup>35</sup>. L'accélération du processus de transition vers des énergies renouvelables nécessiterait, selon de nombreux ordonnateurs, **une amélioration de la visibilité en la matière et une simplification de certaines procédures.**

Les aides financières, présentées globalement dans l'annexe n° 8, émanent principalement de l'État, de la Région, des syndicats d'énergies, ainsi que de certains EPCI. Les certificats d'économie d'énergie (CEE) mis en place en 2006 dans le cadre du Grenelle de l'environnement constituent une autre source de financement.

L'ADEME intervient en Bourgogne-Franche-Comté majoritairement sur le « fonds chaleur » et finance les conseillers en énergie partagée (voir supra) sur 3 ans.

Une autre technique dite « intracting », nécessite de disposer d'un préfinancement proposé à l'heure actuelle par la Banque des Territoires/CDC. À l'aide de travaux d'amélioration de performance énergétique, la collectivité dégage des économies qu'elle utilise d'une part pour rembourser le préfinancement (d'une durée généralement comprise entre 4 et 7 ans) et qu'elle réinjecte d'autre part dans de nouveaux travaux, amorçant ainsi un cycle vertueux (voir schéma en annexe n° 6).

Sur le plan national, les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et la rénovation des parcs de luminaires de l'éclairage public sont des actions éligibles au fonds vert.

## 2.2 Des réponses immédiates

Les collectivités ont certes réagi à la situation de crise par des mesures immédiates, mais la chambre constate qu'une majorité d'entre elles était déjà dans un processus de réflexion et/ou de mise en œuvre de mesures d'économie et de sobriété avant l'apparition de cette crise.

### 2.2.1 L'éclairage public

La mesure la plus répandue est celle de **l'extinction nocturne de l'éclairage public**. Ce poste représente **41 % de la consommation électrique des collectivités en France**<sup>36</sup>, avec des situations très variables (la commune de Marmagne (21) l'estime à 80 %). Si trois communes de l'échantillon ont appliqué l'extinction nocturne avant la crise énergétique (Semur-en-Auxois, Dampierre-sur-Salon et Gueugnon), la plupart d'entre elles ont pris la décision en 2022. Les modalités sont variables pour l'ensemble des collectivités. Concernant les horaires, certaines communes sont contraintes par des enjeux d'attractivité : extinction à partir de 1h du matin (Les Rousses), différenciation entre la semaine et le week-end (Semur-en-Auxois), ou selon la saison (Montceau-les-Mines). D'autres optent pour une extinction identique toute l'année, le plus fréquemment de 23 h à 6 h. Les petites communes ont tendance à couvrir la totalité de leur territoire, alors que les plus importantes maintiennent l'éclairage

---

<sup>35</sup> À titre d'exemple cité par la commune de Gueugnon, la nécessité de présenter un APD dans un dossier de demande de subvention engage financièrement la collectivité, par le biais notamment d'un coût de maîtrise d'œuvre, sans pour autant lui garantir ni l'obtention de la subvention, ni son niveau.

<sup>36</sup> Source : ADEME.

dans des quartiers jugés sensibles, (avec vidéo surveillance) comme à Champagnole, Dole et d'autres collectivités de strates plus importantes, comme Besançon qui a débuté en novembre 2022 un programme d'extinction dans certains quartiers, destinés à s'étendre au cours de l'année 2023. La métropole bisontine, ayant la compétence de gestion de l'éclairage public, a créé à ce titre un dispositif de reversement aux communes des économies réalisées grâce à l'extinction nocturne.

Dans la plupart des cas, **des interventions sont nécessaires pour mettre en place une extinction nocturne**, comme l'installation d'horloges astronomiques, de détecteurs de mouvements dans les endroits les plus sensibles (Les Rousses), des coffrets secondaires (Morteau) permettant d'affiner le maillage du territoire<sup>37</sup> mais générant de nouveaux abonnements, ou autres adaptations techniques liées à la vétusté de certains réseaux. La commune de Gueugnon doit composer avec un maillage du territoire défini il y a plusieurs décennies ne correspondant pas aux exigences de ciblage de certaines parties du territoire. Des ajustements doivent souvent être apportés concernant des zones d'activités permanentes (entreprise fonctionnant 24h/24 comme à Vesoul, et/ou accueillant de nombreux salariés en mode de déplacement doux comme à Gueugnon), ainsi que de petits équipements d'éclairage supplémentaires pour des services tels que celui de la collecte des ordures ménagées à Vesoul et Semur-en-Auxois.

Aucune collectivité n'a fait état, à ce jour, d'un accroissement du sentiment d'insécurité au sein de la population ou de hausse du nombre de dégradations ou cambriolages y compris pour celles qui disposent d'un an de recul. De nombreux élus font état d'une acceptation massive de la population, voire d'une attente exprimée dans les réunions de concertation. La commune de Gueugnon a même procédé à une enquête de satisfaction sur les réseaux sociaux.

Les collectivités disposent d'une norme européenne professionnelle « NF EN 13201 » qui définit des niveaux de performance photométrique selon des catégories de chaussée, elles-mêmes définies en fonction des usages<sup>38</sup>. Une préoccupation émerge toutefois pour les personnes à mobilité réduite, pour qui l'extinction, voire seulement la baisse de l'intensité de l'éclairage, peut présenter un risque d'accident.

Plus largement, **la question de la responsabilité de la commune est posée**. L'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du CGCT. Le juge administratif indique qu'au titre du pouvoir de police du maire, « *la commune doit signaler spécialement les dangers excédants ceux contre lesquels les intéressés doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir* »<sup>39</sup>. Considérant que l'éclairage public en est un moyen, le juge pourra examiner l'imputabilité d'un accident à l'absence d'éclairage de la voie publique, ou d'une manière plus générale de l'absence de mesures de signalisation propres à attirer l'attention sur un potentiel danger<sup>40</sup>. Il existe à ce titre des solutions alternatives à l'éclairage avec l'installation d'équipements rétro réfléchissants<sup>41</sup> pour signaler les carrefours, ronds-points, et d'une manière générale les zones accidentogènes. La responsabilité pénale du maire paraît en revanche très limitée, une infraction n'étant caractérisée « *que s'il apparaissait*

---

<sup>37</sup> Il est fréquent par exemple que des rues peu passantes, voire des impasses restent inutilement éclairées du fait de leur rattachement technique à une zone d'éclairage prioritaire.

<sup>38</sup> Trafic motorisé prépondérant, trafic motorisé + cyclistes + piétons, piétons en priorité, etc.

<sup>39</sup> CE 14 octobre 1977 commune de Catus ; dans le cas d'espèce la signalisation ne concernait pas l'éclairage.

<sup>40</sup> CE 27 septembre 1999 req n° 179808 et CAA Douai 18 mai 2004 01DA00001.

<sup>41</sup> Œil-de-chat, dispositif doté de catadioptrés, billes de verre réfléchissantes, etc.

*que le maire s'était délibérément abstenu d'identifier les risques d'accident et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique »<sup>42</sup>.*

Les économies d'énergie générées par ces mesures d'extinction se situent généralement entre un tiers et la moitié de la consommation<sup>43</sup> pour les parcs disposant d'ampoules sodium. Le passage en LED quant à lui, génère une économie sur la consommation de l'ordre de 70 % selon l'AFE<sup>44</sup>. La métropole de Dijon l'estime à 65 % pour le remplacement de 93 % de ses ampoules. On parle alors du facteur 3<sup>45</sup>, qui devient facteur 4 lorsqu'on intègre l'effet de la baisse d'intensité.

La question de l'extinction nocturne des ampoules LED fait débat. Pour certains, dont l'AFE, elle diminuerait la durée de vie des ampoules, et dans certains cas, elle serait moins économe qu'un abaissement de puissance<sup>46</sup>. Il a pu être noté aussi **des pratiques différentes sur l'utilisation des LED**. Grand Besançon Métropole travaille à la fois sur la diminution d'intensité et sur l'extinction nocturne, quelle que soit la technologie utilisée. Dijon Métropole a fait le choix de moduler son éclairage jusqu'à - 50 %, et dispose d'un pilotage centralisé des mâts d'éclairage. Le Grand Chalon procède également à l'extinction des LED dans les zones d'activité, estimant que le raccourcissement éventuel de leur durée de vie n'a qu'un impact marginal sur le gain généré. La complexité du sujet pose la question de l'accompagnement technique des collectivités de petite dimension (voir infra).

Pour autant, la plupart des collectivités de l'échantillon, disposant d'un parc partiellement doté de LED (généralement entre 40 et 60 %), déclare vouloir accélérer le processus de remplacement au cours de l'année 2023, comme la commune de Saint-Vit (25), de Toucy (89), Champagnole (39), voire d'atteindre la totalité du parc comme la CC du Val de Morteau (25) ou la commune de Pontarlier (25).

Il est à noter enfin qu'aucune commune de l'échantillon n'a renoncé aux illuminations des fêtes de fin d'année, mais beaucoup ont diminué leur volume (comme à Marmagne à hauteur de 50 %) et décidé leur extinction nocturne.

## 2.2.2 L'optimisation de l'utilisation des locaux

L'utilisation des locaux est multiple et fait l'objet de mesures d'optimisation très variées. Ainsi, la commune de Dole a fermé certains bâtiments en hiver (maison des associations, salle des fêtes, résidences d'artistes...) en proposant une relocalisation temporaire. L'accueil périscolaire a été réorienté dans les écoles (déjà chauffées) après fermeture du site dédié. D'une manière générale ces mesures nécessitent une forte mobilisation des services ainsi que de nombreux temps d'échanges avec les associations et les usagers concernés.

---

<sup>42</sup> Réponse du Ministère auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, publiée dans le JO Sénat du 15/02/2023 - page 1024 (Question orale n° 0418S)

<sup>43</sup> Données déclarées par les collectivités de l'échantillon.

<sup>44</sup> Association française de l'éclairage (AFE) – fiche pratique n°12.

<sup>45</sup> Parce que la consommation est divisée par 3.

<sup>46</sup> Diminution théorique de la durée de vie de l'ordre de 25 % et doublement de la surconsommation au démarrage

Face aux difficultés de gestion liées à un patrimoine important, certaines collectivités élaborent des schémas directeurs immobiliers ; des communes moyennes telles que Montceau-les-Mines ou Gueugnon aux départements comme l'Yonne, dont le schéma sur les bâtiments départementaux, a abouti à la cession du siège historique. Un autre est en cours d'étude pour les bâtiments scolaires.

La logique d'optimisation de l'utilisation des bâtiments se traduit dans certains cas par **une désaffectation complète de locaux**, comme c'est le cas à Montceau-les-Mines. Si certaines communes comme Dole n'éprouvent pas de difficultés particulières pour céder leur patrimoine désaffecté, d'autres doivent parfois gérer un parc inutilisé. Or, **un patrimoine non occupé se dégrade plus rapidement**, génère des coûts et n'est pas, dans certains cas, propice à une mise en vente, soit parce que les travaux de mise aux normes sont dissuasifs, soit parce que les bâtiments présentent une configuration particulière, soit parce que le marché de l'immobilier sur le territoire n'est pas favorable. Des communes moyennes en zone rurale sont exposées à cette problématique et souhaitent **un accompagnement d'ingénierie technique, financière et juridique qu'il leur est difficile de financer**. À ce titre, Grand Besançon Métropole a passé une convention avec un collectif d'architectes pour mettre en place un système d'accompagnement de ses communes membres dans des opérations de transformation de bâtiments communaux en tiers-lieux<sup>47</sup> dont l'objectif est d'accroître l'attractivité des territoires, en accueillant par exemple de nouvelles entreprises ou des associations (9). La commune de Toucy a identifié un immeuble qui, de par sa nature, ne pourra être que cédé à l'euro symbolique à une autre structure publique pour une utilisation d'intérêt général. Dampierre-sur-Salon envisage d'utiliser des locaux sportifs désaffectés pour servir de base à l'installation d'une de ses deux chaufferies.

### 2.2.3 Le chauffage

Concernant les consignes de chauffage, elles sont identiques à l'ensemble des collectivités concernées avec **19°C en journée (17°C la nuit)**. Elles varient **entre 14 et 16°C dans les gymnases, 15 et 17°C dans les ateliers**, les garages étant souvent maintenus hors gel. Une attention particulière est systématiquement portée sur les bâtiments hébergeant des personnes âgées ou des enfants. La norme appliquée est généralement entre 21 et 23°C. Les dispositifs de télégestion vus plus haut permettent enfin d'intégrer les plages d'utilisation de certains locaux pour une optimisation du fonctionnement des chaudières, comme c'est le cas pour la salle de spectacles de Montceau-les-Mines. Les ballons d'eau chaude sont également coupés, voire désinstallés, sauf pour les lieux de compétitions sportives. Enfin, la commune de Dole a décidé l'arrêt du chauffage pour le marché couvert et a fermé la salle des fêtes en période hivernale. Ces deux mesures permettent respectivement, selon les données communiquées, 98 000 et 70 000 € d'économie, ce qui est significatif.

### 2.2.4 Les mesures ayant une incidence sur le niveau de service

Si l'un des objectifs des collectivités interrogées est de maintenir le plus possible le même niveau de service rendu aux habitants et aux usagers, il est toutefois difficile d'éviter une

---

<sup>47</sup> Lieux d'accueil permettant à des entités en devenir (entreprises ou associations) de développer leurs actions dans un espace de partage et de créativité.



diminution de certaines prestations compte tenu de l'importance des enjeux financiers. On peut considérer en premier lieu que les mesures d'extinction de l'éclairage public en font partie, tout comme certaines mesures d'optimisation de l'utilisation des locaux.

Les mesures liées au chauffage ont également **une incidence sur les ouvertures de service**, comme l'hôtel de ville de Semur-en-Auxois, fermé le lundi et le samedi matin, accompagné d'un changement des horaires de travail des agents des services concernés. Le musée des Beaux-Arts de Dole est désormais fermé deux jours dans la semaine au lieu d'un seul. Les mesures peuvent s'accompagner d'un nouveau service comme la mise en place d'un « click and collect » à Dole pour les usagers de la bibliothèque. Le conservatoire de musique de Montceau-les Mines est désormais fermé tous les matins. Comme vu précédemment avec le marché couvert de Dole, les équipements ouverts et très énergivores ne sont plus chauffés, comme le boulodrome dolois.

La catégorie des équipements la plus concernée par la question énergétique est celle des **piscines et des centres nautiques**. Les mesures de diminution de température de l'eau relèvent certes plutôt du niveau de confort des utilisateurs que du niveau de service, mais peuvent avoir une incidence financière non négligeable. La valorisation du gain est toutefois difficile car les mesures sont récentes. La commune de Dole l'a estimé à 19 000 € sur 6 mois. Elles s'accompagnent nécessairement d'une baisse de même niveau de l'air ambiant afin de maintenir l'écart de température. Comme le soulignent les services de Dijon Métropole, le coût le plus important est celui du chauffage et de la ventilation de l'air ambiant et non celui du chauffage de l'eau. Le Grand Chalon a également diminué les températures de l'eau et de l'air, a restreint les horaires de certains bassins, fermé le spa et le hammam, et ajouté une semaine de fermeture dans l'année. Concernant un autre équipement énergivore, le décalage d'ouverture d'un mois de la patinoire, a permis d'économiser 100 000 € pour la commune de Besançon<sup>48</sup>.

La commune de Montceau-les-Mines a en revanche décidé de fermer le centre nautique tous les week-ends et lors des « petites vacances », afin de minimiser un surcoût qu'elle a estimé à + 180 % (soit 500 000 € en 2023 contre 180 000 €). Les services de Vesoul précisent qu'une piscine fermée génère, malgré tout, des dépenses d'énergie importante liées à la nécessité de brasser l'eau du bassin, de maintenir un minimum de température et de ventiler l'air ambiant. L'objectif reste tout de même de préserver l'éducation à la nage, notamment avec le maintien des activités scolaires.

## 2.3 Les stratégies à moyen et long terme

### 2.3.1 L'optimisation du patrimoine immobilier

Les objectifs de performance des bâtiments s'inscrivent en grande partie dans un cadre légal et réglementaire (loi ELAN<sup>49</sup> et décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 communément nommé « décret éco-énergie-tertiaire »<sup>50</sup>).

<sup>48</sup> Données ordonnateur.

<sup>49</sup> Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

<sup>50</sup> Qui fixe des objectifs applicables aux surfaces de plancher (en cumul) d'au moins 1 000 m<sup>2</sup>, correspondant à - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050.

Les collectivités sont souvent propriétaires d'un patrimoine important, dont la composition est très variée, et entrent largement dans le cadre réglementaire de réduction des consommations : bâtiments classés, locaux construits à une époque peu soucieuse de ces enjeux, structures accueillant des services sensibles à la question de la température<sup>51</sup>. À titre d'illustration, le conseil départemental de la Côte-d'Or est concerné à hauteur de 45 collèges et 28 bâtiments départementaux. Certains bâtiments ne peuvent être rénovés. La commune de Saint-Vit envisage la construction d'un groupe scolaire à haute performance énergétique en remplacement de deux autres, dont l'un a vocation à être démoli, la rénovation étant en l'espèce inenvisageable<sup>52</sup>.

De nombreuses collectivités interrogées ont relevé l'efficacité des travaux « simples » d'isolation grâce aux remplacements des huisseries comme à Semur-en-Auxois ou Les Rousses, le calorifugeage des tuyaux de chauffage à Champagnole, l'isolation des combles perdues à Vesoul qui a également généralisé l'installation de vannes thermostatiques bloquées dans les communs. La commune de Badevel (25) a ainsi procédé prioritairement à la rénovation énergétique de l'hôtel de ville, de l'école et de la salle des fêtes. Le conseil départemental de la Côte-d'Or interviendra sur 39 sites pour des travaux de cette nature, auxquels s'ajoute l'isolation extérieure. **Ce dernier point se heurte, dans certaines communes, au cadre d'intervention dans les bâtiments classés**, comme à Morteau, Semur-en-Auxois, Champagnole pour l'installation de double vitrage, ou à Dole pour l'amélioration de la performance énergétique du théâtre municipal. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises par les gestionnaires de nombreuses collectivités étant propriétaires de bâtiments réglementés notamment au titre des monuments historiques, des secteurs sauvegardés ou encore des sites protégés, dans des proportions parfois significatives. Une réflexion sur un **assouplissement éventuel des contraintes** serait bienvenue selon ces collectivités. La commune de Dampierre-sur-Salon travaille actuellement avec l'architecte des bâtiments de France afin de trouver des solutions de performance énergétique adaptées à un bâtiment classé. Plus généralement, les difficultés, voire l'impossibilité, de réaliser des travaux dans certaines zones telles que les secteurs sauvegardés peuvent présenter le risque d'inciter les habitants à quitter les centres villes/bourgs.

Compte tenu de la dimension stratégique que représente désormais la dépense énergétique, les collectivités travaillent sur des approches globalisées, avec en premier lieu **des audits énergétiques**, dont certains sont réalisés avec l'aide des départements ou des syndicats d'énergie (comme Toucy avec le conseil départemental de l'Yonne et Semur-en-Auxois avec la Côte-d'Or et le SICECO). **Des contrats de performance énergétique (CPE)** sont également mis en place, à l'instar du conseil départemental de l'Yonne qui, pour respecter la norme des - 40 %, doit prévoir une enveloppe de travaux comprise entre 25 et 30 M€, gérés sous forme d'un CPE « chauffage - ventilation » représentant 20 % de la consommation. Le conseil départemental de la Côte-d'Or a suivi un plan de rénovation des 23 collèges les plus énergivores depuis 6 ans et a également engagé un MGPE pour les 2 ans à venir qui s'élargit sur les 22 autres collèges. Il poursuit son action dans le cadre d'un plan de sobriété présenté à l'assemblée délibérante. La commune de Montceau-les-Mines a signé un CPE pour le

---

<sup>51</sup> Résidences autonomie, EHPAD, crèches et halte-garderie, maison de la santé, écoles primaires et maternelles, collèges, lycées, etc.

<sup>52</sup> A noter que si la collectivité choisit la construction d'un immeuble neuf, l'opération ne sera pas éligible au fonds vert.

chauffage, incluant la mise en place d'un système de télégestion et l'installation de sondes<sup>53</sup>. La commune de Badevel (25) a aussi installé un système de télégestion afin de suivre et piloter les consommations en temps réel. Plusieurs d'entre elles ont réalisé des diagnostics de performance énergétiques comme Vesoul qui, dans son travail de réflexion sur l'optimisation des locaux, rapproche les résultats de l'étude avec les temps d'utilisation. La commune de Pontarlier lance un schéma directeur immobilier énergétique avec une AMO spécialisée. Si le Grand Chalon a intégré dans son contrat de maintenance et de pilotage du chauffage et de la ventilation un objectif de performance énergétique à hauteur de 1 GW, la réalisation d'un schéma immobilier énergétique n'apparaît pas, en revanche, comme une priorité, dans la mesure où 4 bâtiments représentent 80 % de la facture<sup>54</sup>.

### 2.3.2 Les réseaux de chauffage urbain

Les services du département de l'Yonne estiment que, avant la crise énergétique, 80 % de sa facture énergétique étaient constitués par le chauffage. L'enjeu est donc majeur et commun à toutes les collectivités de l'échantillon. **La connexion à un réseau de chauffage urbain (RCU) est l'un des objectifs les plus partagés.** La commune de Pontarlier dispose d'un réseau dont la source est l'incinération des ordures ménagères qui, outre le chauffage, fournit de l'eau chaude sanitaire et intègre un dispositif de mise en température d'un parking permettant son utilisation en hiver<sup>55</sup>. La communauté d'agglomération de Nevers (58) a développé la mixité énergétique à partir également de la récupération de la chaleur fatale, à laquelle s'ajoute la biomasse pour obtenir 70 % d'origine renouvelable, le reste étant constitué par un approvisionnement au gaz. Le Grand Besançon, qui dessert actuellement 14 000 équivalents logements (à énergie renouvelable à hauteur de 80 % minimum) et poursuit comme objectif d'étendre le RCU à 44 000 équivalents logements d'ici 2035.

La commune de Dole dispose également d'une chaufferie à mix énergétique (biomasse majoritaire/gaz et cogénération<sup>56</sup>) qui passera à plus de 90 % de biomasse en fin d'année 2023, et se dote d'une seconde chaufferie à 100 % de biomasse, ce qui permettra de couvrir une partie des besoins des bâtiments publics ainsi que de 2 500 logements<sup>57</sup>. Gérées en délégation de service public, leur approvisionnement s'effectue à 90 % dans le Jura et 100 % à l'intérieur d'un périmètre de 100 km maximum.

La progression de la part biomasse est également un objectif de Montceau-les-Mines (de 60 % aujourd'hui à 85 % en 2025). La commune de Besançon déploie de nouvelles chaufferies bois<sup>58</sup>. La commune des Rousses dispose également depuis environ quinze ans d'un tel équipement avec un approvisionnement sur un territoire restreint aux communes

<sup>53</sup> Certaines collectivités notent toutefois que ces installations se heurtent parfois au comportement de certains usagers qui faussent les résultats des sondes par l'apposition de matériaux froids sur les équipements.

<sup>54</sup> Le centre nautique, le conservatoire, la salle omnisport le Colysée et le stade Léo Lagrange.

<sup>55</sup> Pontarlier est à 800 m d'altitude. Ce dispositif est expérimental et semble donner satisfaction sauf en cas de grand froid (- 15° avec un fort vent d'est).

<sup>56</sup> Production simultanée d'électricité et de chaleur, par récupération de la chaleur de la combustion.

<sup>57</sup> La chaufferie au gaz est maintenue en état de fonctionnement pour faire face à d'éventuels incidents de production ou de pics de consommation.

<sup>58</sup> 12 chaufferies bois qui représentent désormais 13 % de la consommation des bâtiments communaux, et 5 % des crédits.

avoisinentes qui permet de chauffer les complexes scolaires et sportifs, le cinéma et une nouvelle crèche.

Le Grand Chalons a modifié son mix énergétique pour passer de 58 % à 80 % de bois, permettant ainsi de sortir du dispositif d'achats de quotas CO<sub>2</sub>. La commune de Semur-en-Auxois travaille sur un projet qui se heurte au surcoût lié aux travaux d'enfouissement de la voirie pavée en secteur sauvegardé. Le prix de cette énergie renouvelable est stable, permet de minorer la facture énergétique, ainsi que l'amplitude de variation<sup>59</sup>. De plus, la biomasse participe à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre<sup>60</sup>.

C'est à ce double titre que le département de l'Yonne poursuit une politique de raccordement des collèges aux réseaux de chauffage urbain existants. Le premier a été réalisé en 2020, quatre autres établissements seront raccordés entre 2023 et 2025. Le département étudie également la possibilité de porter la construction d'une chaufferie dans le cadre d'une convention de coopération avec la commune de Toucy, qui bénéficierait au collège, à la crèche et à des logements HLM. Ce projet se heurte toutefois au cadre légal et réglementaire des missions d'un conseil départemental.

### 2.3.3 Le déploiement des panneaux photovoltaïques

Les projets d'installations de panneaux photovoltaïques peuvent se rattacher en premier lieu à un seul bâtiment **dans une optique d'autoconsommation, mais suffisent rarement à satisfaire tous les besoins** (bibliothèque de Champagnole, ou Les Rousses dont le dispositif ne concerne que le chauffage de l'eau d'un foyer résidence pour personnes âgées). Le Grand Chalons va installer des panneaux sur l'hôtel d'agglomération et procède à une étude de faisabilité sur 10 autres bâtiments dans un objectif d'autoconsommation, comme la CA de Nevers pour un hangar énergivore à l'horizon 2024. Gueugnon étudie la mise en place de panneaux pour alimenter sa station d'épuration. Montceau-les-Mines travaille sur l'installation de panneaux sur le parking du centre nautique avec pour objectif l'autoconsommation pour son équipement aquatique. Ces installations sont toutefois complexes sur des bâtiments situés dans des secteurs sauvegardés, voire impossibles pour des immeubles classés, comme c'est le cas à Champagnole.

D'autres collectivités portent des projets d'ampleur, implantés sur de grandes superficies. C'est le cas de la commune de Saint-Vit qui poursuit un projet d'installation sur 2,5 ha de terrains pour lequel elle percevrait un loyer de l'ordre de 35 000 €/an, et qui bénéficierait à l'intercommunalité avec un produit IFR estimés à hauteur de 45 000 €. Le Grand Chalons accompagne également un projet privé de création d'une ferme photovoltaïque de 5 hectares. Semur-en-Auxois étudie également un projet semblable de 15 ha sur un délaissé de l'aérodrome et sur une ancienne décharge, en partenariat avec le SICECO. La communauté d'agglomération de Nevers a récemment lancé un AMI<sup>61</sup> auprès des 13 communes membres pour réaliser un projet d'implantation d'envergure (toit, ombrières sur parkings et implantation au sol), tout en réduisant les coûts d'exploitation. Le département de la Côte-d'Or a lancé un plan solaire en 2023, en lien avec le SICECO et la Banque des territoires dont l'objectif est

<sup>59</sup> Le prix étant fixé en fonction du mix énergétique, le prix varie en tenant compte des indices liés au gaz, à la cogénération, au bois et dans certains cas au fioul.

<sup>60</sup> Le CO<sub>2</sub> dégagé par la combustion des bioénergies est compensé par le CO<sub>2</sub> absorbé par les végétaux lors de leur croissance. Elle évite de surcroît l'émission de méthane issu de la biomasse dans les décharges, gaz à très fort effet de serre.

<sup>61</sup> Appel à manifestations d'intérêt.

d'installer plus de 40 000 m<sup>2</sup> sur les toitures des bâtiments départementaux. Enfin la commune de Besançon a multiplié par 3,3 la puissance des panneaux photovoltaïques installés et affecté 4,7 M€ pour en accélérer le déploiement de 2023 à 2026.

Les collectivités travaillant sur ces projets indiquent toutefois **qu'elles se heurtent à un marché saturé face à une demande en très forte croissance**<sup>62</sup>, qui se traduit par des pénuries pour certains produits, des délais très longs de livraison pour d'autres, et des prix en hausse sensible (+ 40 % d'après les estimations des services gueugnonnais par rapport à la période avant crise énergétique). Le SIEEEN n'a pu poursuivre le développement d'un parc d'ombrières photovoltaïques de 2,8 ha sur le circuit de Magny-Cours pour cette raison, combinée à la hausse sensible des taux d'emprunts. Le département de l'Yonne a noté que des installations généraient, outre des travaux de consolidation dans certains cas, des coûts supplémentaires d'assurance justifiés par un risque accru d'incendie de l'ordre de 30 % selon les assureurs. La commune de Morteau et son intercommunalité se heurtent à une impossibilité d'installer des panneaux au-dessus de 900 m d'altitude : l'entretien et les préventions des risques étant, d'après des considérations techniques reprises par les compagnies d'assurance, non garantis au-dessus de cette limite. Les risques d'incendie sont donc considérés comme trop élevés pour une prise en charge assurancielle.

### 2.3.4 La recherche d'une autonomie énergétique

La commune de Badevel poursuit un projet novateur qui va au-delà de la seule installation de panneaux photovoltaïques. Retenu dans le cadre d'un AMI (dispositif démonstrateur de la Ville Durable - habiter la France de demain), son point de départ est la **production d'hydrogène vert** à partir de sources photovoltaïques et de biomasse. Les objectifs sont la rénovation énergétique de la mairie, l'école et la salle des fêtes, des aménagements urbains innovants avec des startups du territoire<sup>63</sup>, un écoquartier de huit maisons connectées à énergie positive, une maison pour les personnes âgées, etc. Ce projet de type « Living Lab » présente une dimension exceptionnelle du fait de la multiplicité de ses objectifs, de son importance pour une collectivité de cette dimension (projet de l'ordre de 5 M€ à venir), de son ambition d'autoconsommation totale. L'intérêt porte sur l'expérimentation de solutions innovantes ainsi que le transfert potentiel de technologies et moins sur le modèle économique rendu possible grâce à une mobilisation importante des subventions publiques. Le projet est en cours de développement et sera présenté dans le cadre de l'appel à projet en fin d'année 2023.

Si une petite commune de la strate de Badevel poursuit des ambitions d'autosuffisance pour sa propre consommation, Dijon Métropole s'est également engagée dans un projet d'autoconsommation énergétique, voire de création d'ilots à énergie positive ciblée sur un quartier prioritaire (Fontaine d'Ouche) dans le cadre du projet européen « Response<sup>64</sup> ». Dijon et la ville finlandaise de Turku sont désignées comme « villes phares »<sup>65</sup>. Les principaux

<sup>62</sup> Auxquelles s'ajoutent la crainte d'un nouvel accroissement important du fait de la promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable imposant l'installation d'ombrières intégrant de la production d'énergie renouvelable sur les parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup> (art 40).

<sup>63</sup> Start up locales évoluant entre autres dans l'économie circulaire comme le recyclage de plastique puisé dans les déchetteries pour en faire des dalles habillant la voirie.

<sup>64</sup> (integRetEd Solutions for POSitive eNergy and reSiliEnt CitiEs – Solutions intégrées pour des villes à énergie positive et résilientes).

<sup>65</sup> Six autres villes parties prenantes au projet (Bruxelles, Saragosse, Botosani, Ptolémaïda, Severodonetsk et Gabrovo) l'évolution des opérations de Dijon et Turku et s'engagent à dupliquer les solutions sur leurs territoires.

objectifs sont l'alimentation d'un réseau de chauffage urbain à 75 % par des énergies renouvelables (chaufferie biomasse et incinération d'ordures ménagères), et la création de 487 logements à énergie positive grâce notamment à l'énergie solaire (dont 133 bénéficieront de l'installation de thermostats intelligents auto-apprenants). Ce projet, qui concerne surtout les habitants, bénéficie également à 14 bâtiments publics tels que des groupes scolaires, un centre social, une maison de quartier, un centre multi-accueil, etc.

Le Grand Chalon a mis en place une production de froid urbain permettant d'assurer la climatisation d'un peu plus de 5 000 m<sup>2</sup> situés dans un quartier d'activité tertiaire, dont elle récupère la chaleur fatale pour le réseau d'eau chaude qui dessert l'hôpital. Ce projet est susceptible de s'étendre à d'autres zones. Pontarlier a un projet de construction de microcentrale et souhaite un mix énergétique pour diminuer le coût énergétique.

Au-delà de la question de l'autoconsommation, se pose plus globalement celle du régime juridique de vente de la production d'électricité par les collectivités (comme Dijon Métropole qui dispose d'un groupe turbo alternateur, la commune de Champagnole qui gère une unité de production locale). Elles doivent vendre la production à « EDF Obligations d'Achats », alors qu'elles pourraient envisager de l'intégrer, comme le souhaiterait Champagnole, dans son dispositif d'autoconsommation.

### 2.3.5 La question de la flotte automobile et des transports

Les collectivités sont également confrontées à des arbitrages désormais complexes sur les énergies utilisées par le parc automobile. À l'exception de la commune de Montceau-les-Mines qui a misé sur le développement du bio-éthanol, de nombreuses collectivités ont doté leur flotte d'une part plus ou moins importante de véhicules électriques, mais sont désormais confrontées à une logique inflationniste qui freine le mouvement de remplacement massif des automobiles fonctionnant aux carburants fossiles. Des solutions adaptées à certains territoires sont toutefois utilisées, comme l'acquisition de vélos cargos électriques pour les interventions des services techniques de la commune de Dampierre-sur-Salon ou la livraison de fournitures au conseil départemental de la Côte-d'Or.

S'agissant des services de transport urbain, un réseau fonctionnant majoritairement à l'énergie électrique et/ou au gaz naturel (GNV) devient en une ou deux années, bien plus coûteux. Certes, l'arbitrage ne se résume pas à une logique économique puisqu'une dimension écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de particules) s'impose désormais aux gestionnaires publics. Mais les données financières traduisent une dégradation sensible des équilibres économiques de ces services. Ainsi Grand Besançon Métropole estime le surcoût énergétique entre 2021 et 2023 à 3,5 M€ HT, à comparer avec les 7 K€ sur les trois années précédentes. Le surcoût est à 78 % lié à l'augmentation du prix du gaz.

Concernant les bus et les poids lourds, une piste se développe actuellement au sein de grandes collectivités telle que Dijon Métropole qui a commencé **la construction d'une unité de production d'hydrogène vert à partir de l'incinération d'ordures ménagères**. L'hydrogène ne dégage aucun gaz à effet de serre et ne produit aucune particule. L'objectif est d'équiper 22 bennes à ordures et 62 bus pour 2026, puis le double pour 2030. Soutenu par l'ADEME et la Région, le projet est porté par une société par actions simplifiée (Dijon Métropole Smart Energy) dans laquelle la métropole a pris part au capital à hauteur de 45 %. Le caractère innovant du projet tient également au fait qu'il concerne une quinzaine de

véhicules légers, alors que ces derniers étaient habituellement exclus des projets hydrogène pour des raisons techniques et économiques.

Enfin, pour faciliter le déploiement des énergies alternatives pour la mobilité, le SIEEEN a développé un réseau de 36 bornes de recharge électrique sur le département de la Nièvre, qui se poursuit jusqu'en 2025 avec l'installation de 106 bornes de charge pour véhicules électriques supplémentaires, dont 15 à recharge rapide. Le SICECO a également déjà installé 41 bornes dont 6 à recharge rapide sur le territoire de la Côte-d'Or. Ces actions ont pour objectif d'accompagner le développement des modes alternatifs d'énergies pour la mobilité et se justifient par une carence de l'initiative privée en la matière. Elles franchissent une nouvelle étape avec le projet de déploiement de stations multi-énergies, proposant sur le même site la fourniture d'électricité, d'hydrogène et de gaz vert (issu de processus de méthanisation). C'est aussi le cas pour la CA du Grand Chalon qui facilite en l'espèce la mise en œuvre de l'initiative privée en ouvrant en 2021 un tel site après appel à projet en lien avec la FNTR, la FNTV et GrDF<sup>66</sup>, sur 10 000 m<sup>2</sup>, pour un investissement de 4 M€. Ouvert aux professionnels, il reste néanmoins accessible aux particuliers.

---

<sup>66</sup> Fédération Nationale des Transports Routiers, Fédération Nationale des Transport de Voyageurs et Gaz Réseau Distribution France.

## ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des collectivités et établissements publics locaux faisant partie de l'échantillon audité.....	32
Annexe n° 2. Carte des collectivités retenues .....	33
Annexe n° 3. Evolution du marché de gros de l'électricité sur une journée .....	34
Annexe n° 4. Les syndicats d'énergie en Bourgogne-Franche-Comté .....	35
Annexe n° 5. Impacts de l'extinction de l'éclairage public (TRV).....	36
Annexe n° 6. Schéma de l'intracting.....	37
Annexe n° 7. Tableau des données 2021 à 2023 .....	38
Annexe n° 8. Les principales aides financières.....	40



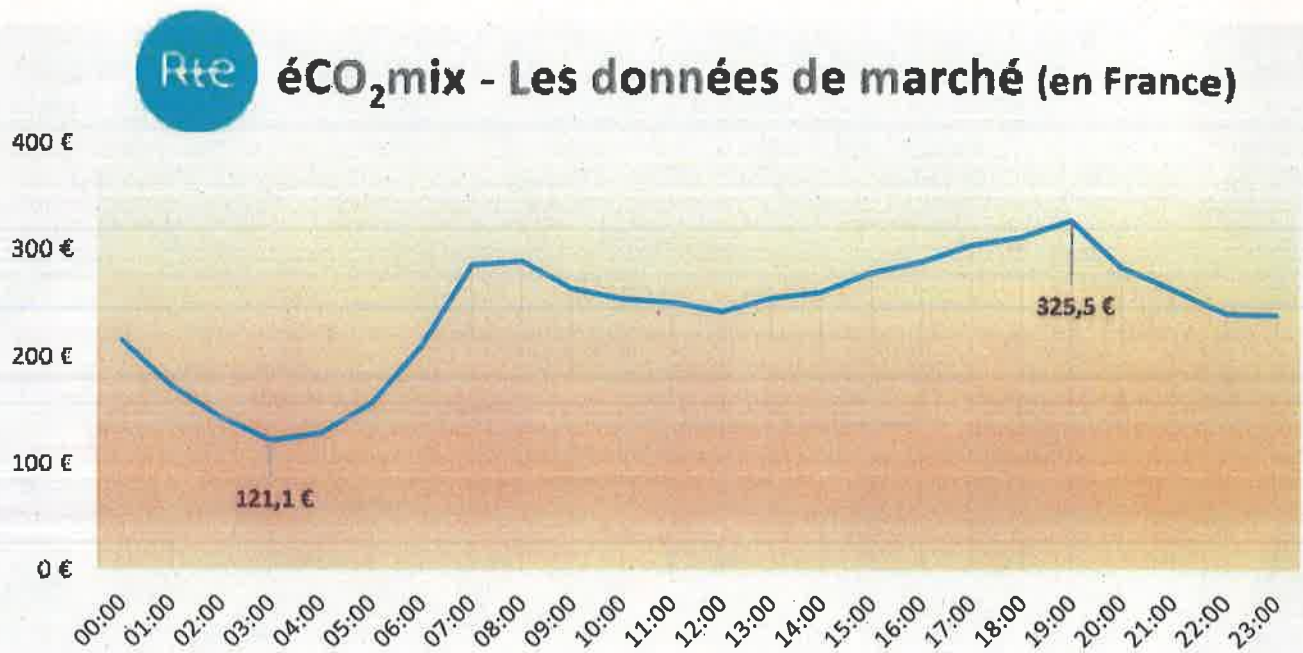
**Annexe n° 1. Liste des collectivités et établissements publics locaux  
faisant partie de l'échantillon audité**

	Dépt	Population
Commune de Marmagne	21	210
Commune de Badevel	25	828
Commune de Dampierre- sur-Salon	70	1 277
Commune de Bessoncourt	90	1 309
Commune de Toucy	89	2 774
Commune Les Rousses	39	3 721
Commune de Semur-en-Auxois	21	4 484
Commune de Saint-Vit	25	4 946
Commune de Gueugnon	71	7 143
Commune de Morteau	25	7 217
Commune de Champagnole	39	8 379
Commune de Vesoul	70	15 725
Commune de Montceau-les-Mines	71	18 218
Commune de Pontarlier	25	18 288
Communauté de communes du Val de Morteau	25	21 497
Commune de Dole	39	24 666
Communauté d'agglomération de Nevers	58	65 440
Communauté d'agglomération du Grand Chalon	71	117 710
Commune de Besançon	25	120 032
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole	25	199 349
Métropole de Dijon	21	259 087
Département de l'Yonne	89	336 532
Département de la Côte d'Or	21	532 901
Région Bourgogne-Franche-Comté	-	2 784 900
SIEEEN / SICECO	58/21	-

Annexe n° 2. Carte des collectivités retenues

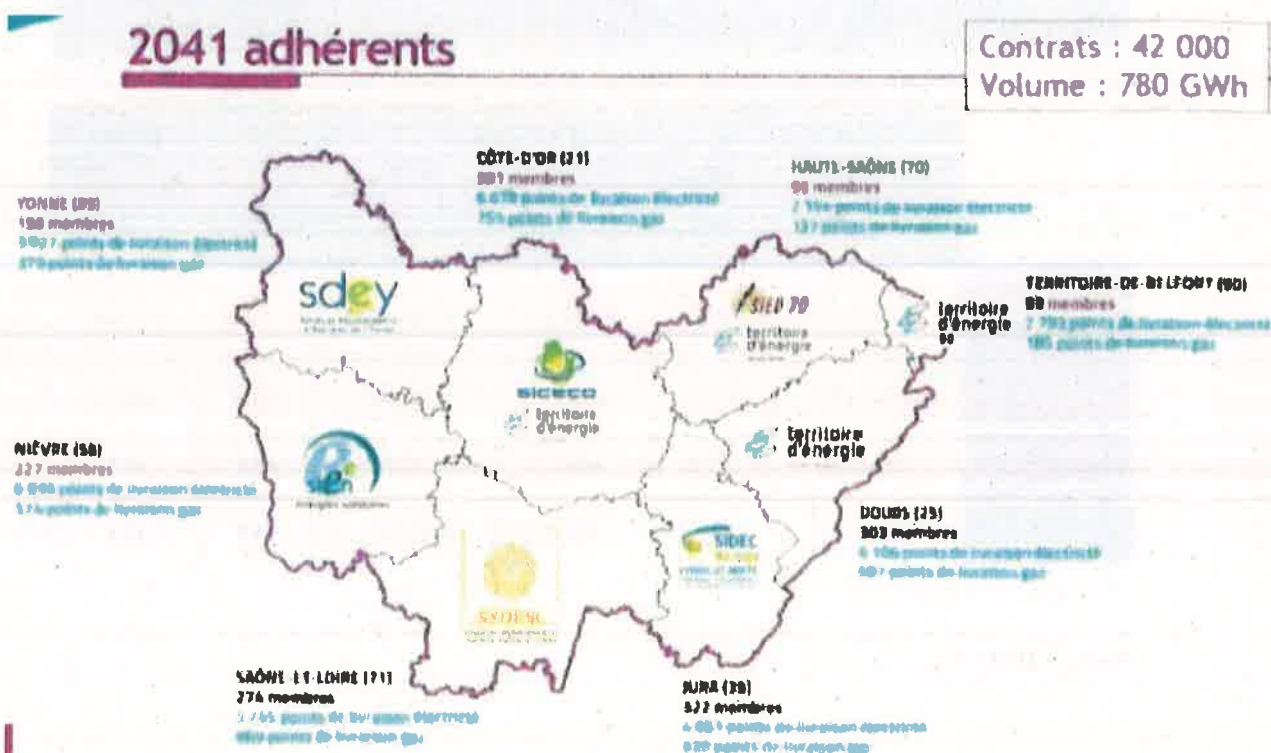


Annexe n° 3. Évolution du marché de gros de l'électricité sur une journée



Source : RTE

Annexe n° 4. Les syndicats d'énergie en Bourgogne-Franche-Comté



Source : SIEEN

**Annexe n° 5. Impacts de l'extinction de l'éclairage public (TRV)**

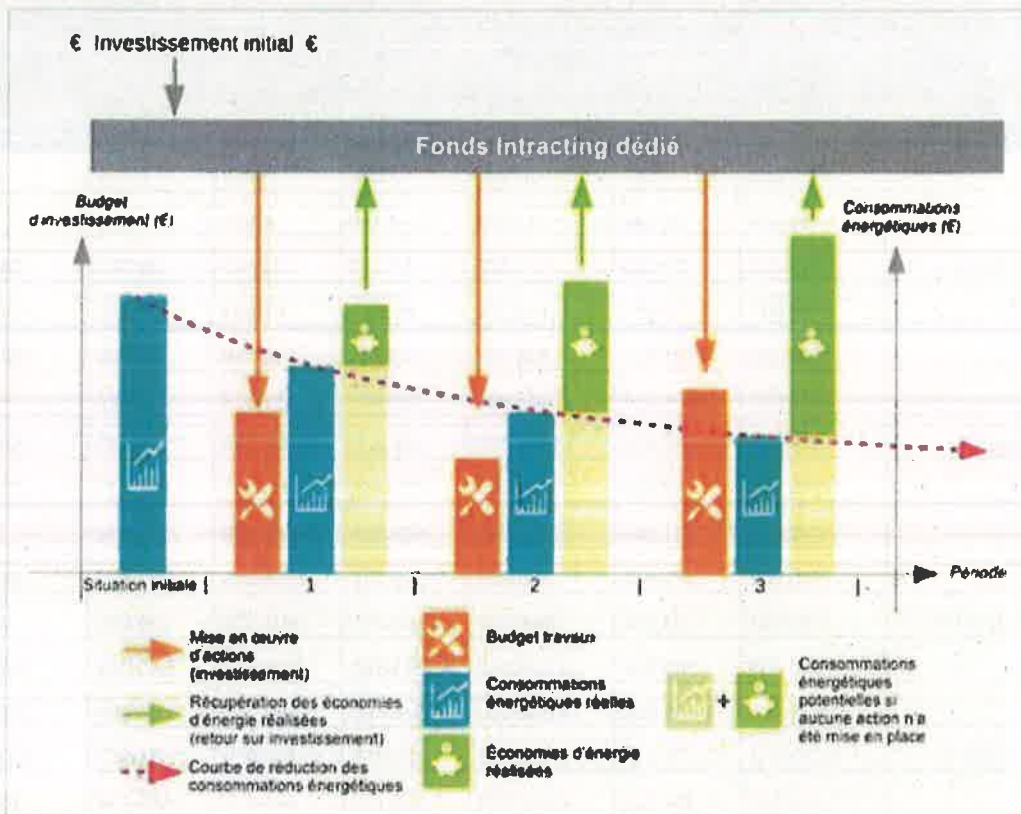
Comparatif des consommations et des coûts annuels  
sans et avec coupure nocturne  
avec de l'électricité issue des tarifs réglementés de vente (TRV)

	sans coupure nocturne			avec coupure nocturne de 23 h à 5 h		
	consommation	coût en 2022	coût prévisionnel en 2023	consommation	coût en 2022	coût prévisionnel en 2023
1 éclairage public 100 lampes (10 kW)	43 259 kWh	7 829 €	8 665 €	18 984 kWh	4 216 €	4 716 €
1 rue publique environ 1 km	4 142 kWh	752 €	832 €	1 818 kWh	406 €	454 €
1 lampe SHIP 70 W	335 kWh	61 €	68 €	147 kWh	33 €	37 €
1 LED spot environ 15 W	145 kWh	27 €	30 €	64 kWh	15 €	16 €

\* SHIP = système route Precision

Source : SICECO

Annexe n° 6. Schéma de l'intracring



Source : Cerema

AUDIT FLASH – DEPENSES ENERGETIQUES  
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Annexe n° 7. Tableau des données 2021 à 2023**

En euros	Énergies			Evol. Énergie	Evol. Énergie	Actual. des bases fiscales	Part des énergies sur CAF nette (indice de sensibilité)	
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2023/2021	2023/2022	2023	2021	2022
Marmagne	7 606	7 635	10 100	2 494	2 465	6 319	126%	110,85%
Badevel <sup>(1)</sup>	44 489	36 381	43 200	-1 289	6 819	NC	NS	73,91%
Dampierre-sur-Salon	110 490	98 185	127 800	17 310	29 615	44 532	76,10%	34,38%
Bessoncourt <sup>(1)</sup>	59 977	79 657	142 500	82 523	62 843	NC	18,70%	26,87%
Toucy	162 232	191 711	308 000	145 768	116 289	71 900	182,90%	77,31%
Les Rousses	223 032	201 621	453 000	229 968	251 379	274 224	9,30%	16,26%
Semur-en-Auxois	415 150	638 474	681 773	266 623	43 299	195 782	150,80%	NS
Saint-Vit <sup>(1)</sup>	275 744	292 167	528 400	252 656	236 233	186 622	33,40%	31,60%
Gueugnon	692 502	771 241	1 216 900	524 398	445 659	218 270	NS	284,27%
Morteau <sup>(1) (2)</sup>	310 069	272 514	638 600	328 531	366 086	253 000	84,41%	50,67%
CC Val-de-Morteau <sup>(1) (2)</sup>	60 112	65 201	166 527	106 415	101 326	39 000	4,70%	3,80%
Champagnole	529 305	565 074	1 144 700	615 395	579 626	249 757	79,90%	312,75%
Vesoul	995 510	1 165 046	1 332 000	336 490	166 954	85 000	224,00%	NS
Montceau-les-Mines <sup>(2)</sup>	1 683 964	2 154 343	2 964 422	1 280 458	810 079	573 353	210,70%	NS
Pontarlier	1 374 043	1 358 723	2 932 200	1 558 157	1 573 477	689 154	70,80%	43,88%
Dole <sup>(2)</sup>	1 727 077	1 878 274	2 907 525	1 180 448	1 029 251	726 000	162,60%	141,20%
CA Nevers <sup>(2)</sup>	861 613	972 170	1 744 000	882 387	771 830	650 000	25,80%	13,31%
CA Grand Chalon	1 843 865	2 528 246	2 989 999	1 146 134	461 753	421 540	33,60%	57,90%
Besançon	5 500 711	6 976 913	10 800 000	5 299 289	3 823 087	5 280 047	39,00%	40,49%
Dijon Métropole	3 601 712	4 402 058	3 123 200	-478 512	-1 278 858	2 068 000	11,20%	10,84%
CU Besançon	1 978 493	2 299 282	4 663 556	2 685 063	2 364 274	613 926	9,30%	8,57%
CD 21	1 568 612	3 059 312	4 094 000	2 525 388	1 034 688	0	3,83%	4,92%
CD 89 <sup>(2)</sup>	2 127 190	2 911 169	4 992 998	2 865 808	2 081 829	0	6,53%	6,31%
Région BFC	736 615	857 543	1 183 018	446 403	325 475	0	0,40%	0,40%
<b>Total</b>	<b>26 890 113</b>	<b>33 782 939</b>	<b>49 188 418</b>	<b>22 298 305</b>	<b>15 405 479</b>	<b>12 646 426</b>		

Sources : ordonnateurs (sauf comptes de gestion pour 2021) – données provisoires CA 2022

NS : non significatif

<sup>(1)</sup> collectivités dont la CAF nette a pu être vérifiée sur ANAFI.

<sup>(2)</sup> Le BP 2023 de ces collectivités a intégré l'effet de l'amortisseur électricité. Afin d'être cohérent avec l'ensemble de l'échantillon, la prévision 2023 a été augmentée par la chambre du montant estimé de l'amortisseur.

*A titre d'information, les estimations de l'amortisseur calculées par les collectivités sont les suivantes :*

<i>Budget principal</i>	<i>Amortisseur estimé (en euros)</i>
<i>Morteau</i>	73 000
<i>CC Val-de-Morteau</i>	10 500
<i>Dole</i>	121 000
<i>CA Nevers</i>	140 000
<i>CD 89</i>	570 000
<i>Dijon Métropole (pour information)</i>	60 000
<i>La métropole de Dijon a estimé le montant de l'amortisseur mais ne l'a pas intégré dans ses prévisions budgétaires</i>	

**Calcul de l'évolution des dépenses énergétiques pour l'échantillon à périmètres constants<sup>67</sup>**

	<i>CA 2021</i>	<i>BP 2023</i>	<i>Évolution</i>
<i>Evolution 2021 / 2023</i>	25 778 010	45 896 676	+78%

*NB : Cette évolution de +78 % est de +93 % si on enlève du calcul Dijon Métropole, dont la situation est particulière par rapport au reste de l'échantillon (diminution des dépenses énergétiques en 2023)*

<sup>67</sup> Les collectivités n'ayant pas transmis les données BP 2023 ne sont pas comptabilisées dans le total de 2021. Cela explique la différence entre le total CA 2021 du 1<sup>er</sup> tableau et celui figurant dans le troisième tableau



## Annexe n° 8. Les principales aides financières

Les aides financières émanent principalement de l'État (à travers la DETR<sup>68</sup>), de la Région (dispositif « Effilogis »), syndicats d'énergies qui attribuent des subventions à leurs adhérents (SICECO) ou encore d'appels à projet pour les études et travaux sur les bâtiments communaux (SIEEEN). On compte également la DSIL<sup>69</sup>, mobilisée à travers le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le programme « petites villes de demain ». Les communes des Rousses, Dampierre-sur-Salon, la communauté d'agglomération du Val de Morteau et Vesoul ont eu recours à ces aides financières. Vesoul a posé lors de l'instruction la question de l'opportunité de financer les travaux d'isolation réalisés en régie directe.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) mis en place en 2006 dans le cadre du Grenelle de l'environnement constituent une autre source de financement. Le dispositif consiste à imposer aux fournisseurs (les « obligés ») à réaliser des économies soit par actions directes soit par l'achat sur le marché de CEE. Les communes de Semur-en-Auxois, Champagnole, Vesoul ou Pontarlier en ont bénéficié pour des actions dites standardisées (CEE actions). Le SICECO et le SIEEEN proposent, avec les autres syndicats d'énergie de la région, un service de mutualisation des CEE visant à prendre en charge la gestion administrative, et à valoriser au mieux les certificats par un effet d'échelle et par une optimisation de leur vente<sup>70</sup>. Le conseil départemental de l'Yonne a bénéficié de « CEE programmes » en répondant au programme CEE ACTEE<sup>71</sup>, porté par la FNCCR et le CEREMA<sup>72</sup>, dans lequel un appel à manifestation d'intérêt (AMI) concernait les EPLE.

L'ADEME intervient en Bourgogne-Franche-Comté majoritairement sur le « fonds chaleur », qui porte sur les études préalables aux travaux de performance énergétique, l'installation de productions de chaleur biomasse/bois, ou la réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique (dont a bénéficié la commune de Pontarlier). Il est toutefois nécessaire de présenter un projet d'un volume minimum de 200 MWh de production. L'agence a passé à ce titre deux contrats de développement territorial avec le SIEEEN et le SIDEC<sup>73</sup>, dont le principe est de déléguer la gestion du fonds tout en mutualisant les besoins des collectivités afin de dépasser le seuil d'éligibilité. Plus de quinze projets sont actuellement en cours d'instruction. Les crédits concernent également le fonctionnement<sup>74</sup>, permettant, comme à Vesoul, de participer à un recrutement adapté. Enfin, l'ADEME finance les conseillers en énergie partagée (voir supra) sur 3 ans.

---

<sup>68</sup> Dotation d'équipement des territoires ruraux, dont les critères d'attribution sont, selon les départements comme la Côte-d'Or, désormais soumis notamment à des critères de transition écologique et de performance énergétique fixés par la commission départementale des élus.

<sup>69</sup> Dotation de Soutien à l'Investissement Local à laquelle sont éligibles les collectivités du bloc communal et les PETR.

<sup>70</sup> Extrait du site du SICECO : « En fonction du prix d'achat proposé par les « obligés » sur le marché national d'échange, le SICECO décidera de revendre les CEE obtenus dans l'intérêt des communes. Cette valeur dépendra de la facilité ou non pour les « obligés » d'atteindre les objectifs d'économies d'énergie fixés par l'État. »

<sup>71</sup> Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique.

<sup>72</sup> Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

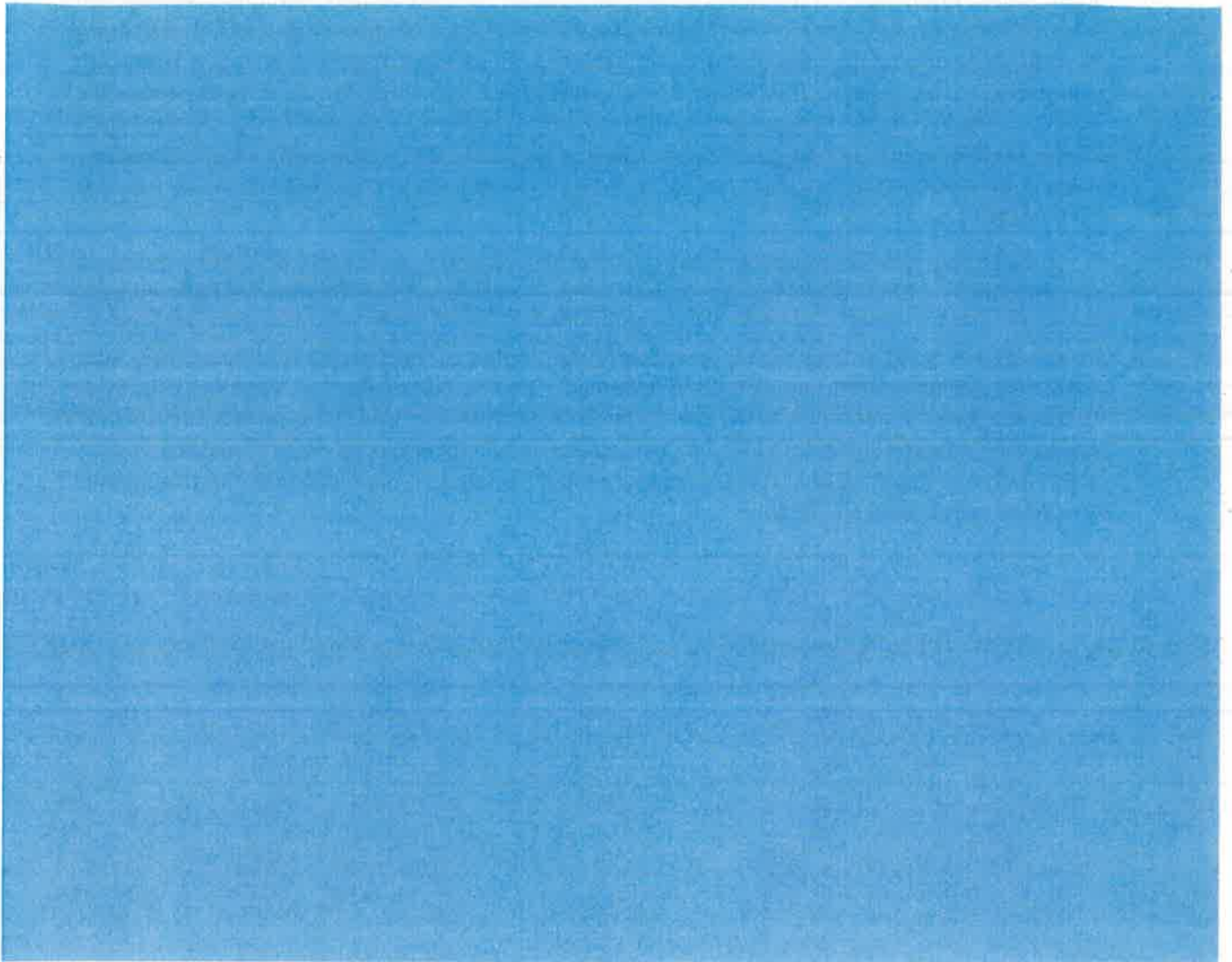
<sup>73</sup> Syndicat d'énergie du Jura.

<sup>74</sup> Plafond de 75 000 € au titre de la 1<sup>re</sup> année pour la Moe, puis 275 000 € sur les 3 années suivantes en fonction de l'atteinte des objectifs.

Sur le plan national, les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et la rénovation des parcs de luminaire de l'éclairage public sont des actions éligibles au fonds vert.

Parallèlement l'État a agi directement sur l'impact financier de la hausse des prix de l'électricité. D'une part, il maintient la part de l'accise (CSPE) au taux minimum autorisé par l'Union Européenne, à savoir 1 €/MWh pour les TRV et 0,5 € pour les autres, et d'autre part, il introduit une mesure de minoration de la facture d'électricité à travers le mécanisme dit « amortisseur électricité ». Il compense les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire (TRV), à hauteur de 50 % la part excédant un prix moyen de l'électricité de 180 €/MWh. En prenant en compte la totalité des composantes de la facture, le ministère de la transition énergétique estime que la prise en charge sera de l'ordre de 20 % pour un client payant 350 € MWh.

Cette mesure est cumulable avec le « filet de sécurité » reconduit en 2023 concernant les communes et EPCI et élargi aux départements et régions. Sont éligibles les collectivités réunissant les 3 critères suivants : un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate, une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023, une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Toutefois il n'est pas possible d'évaluer précisément l'impact de ces dispositifs qui trouveront leur pleine application en 2023.



**Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté**

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

[bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr](mailto:bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr)

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>

Besançon, le 28 août 2023

Madame Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

**LA MAIRE**

**Objet : Rapport observations définitives  
audit flash - impact de la hausse des  
dépenses d'énergie sur les collectivités  
locales**

à  
MONSIEUR EMMANUEL ROUX  
PRESIDENT DE LA CHAMBRE  
REGIONALE DES COMPTES DE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
20-80 RUE PASTEUR  
21011 DIJON CEDEX

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- 5 SEP. 2023  
GA 230286

ARRIVEE GREFFE

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt du rapport d'observations définitives que vous avez bien voulu m'envoyer, suite à l'audit flash relatif à l'impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales.

Cet audit sur une problématique d'actualité et à fort enjeu constitue une initiative particulièrement intéressante de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté. Je tiens donc à vous remercier très sincèrement pour avoir souhaité y associer la Ville de Besançon.

Le rapport apporte une vision globale et pertinente, faisant apparaître les différences d'impact selon la taille des collectivités, leurs compétences et les charges de centralité. Il constitue par ailleurs un recueil utile des principales mesures et initiatives prises, en réaction au choc énergétique.

Je voudrais pour ma part insister sur le fait que l'évolution des prix de l'énergie nous met toutes et tous collectivement en difficulté. C'est le cas pour les Collectivités locales, dont les équilibres financiers sont mis à rude épreuve, conduisant des communes ou EPCI à devoir même remettre en cause le niveau de certains services publics (à l'exemple de la fermeture de piscines). Cela touche aussi nos habitants qui se retrouvent avec des factures de plus en plus élevées, avec l'enjeu majeur de la précarité énergétique, et les entreprises qui en fonction de la nature de leur activité sont plus ou moins, et quelquefois très gravement, mises en difficulté par les prix exorbitants de l'énergie.

Il paraît primordial que l'Etat nous aide collectivement plus, avec notamment la mise en place dans la durée d'un bouclier tarifaire pour l'électricité, un retour dès que possible aux tarifs réglementés, et un renforcement de son accompagnement pour investir dans tous les domaines de leur responsabilité afin de diminuer drastiquement la consommation énergétique et augmenter la part d'énergie renouvelable.

De même, il me semble impératif, avec l'ensemble de la Municipalité (à travers une motion adoptée en septembre 2022) que la France puisse obtenir de la Commission européenne un découplage des prix de l'électricité et du gaz pour éviter de se retrouver à l'avenir dans une situation de prix anormalement hauts comme en cette fin d'année 2022 et sans commune mesure avec le prix de revient de l'électricité en France.

Mon propos n'est pas ici de nier les efforts faits par le Gouvernement, notamment à travers l'amortisseur électricité (notons simplement qu'il est limité à 2023 et qu'il ne permet pas d'éviter une hausse très sensible du coût restant à la charge de la Collectivité) et le fonds vert qui s'avère là aussi largement sous-dimensionné au regard des besoins pour faire face aux enjeux de la transition.

Au-delà du conjoncturel, car en notre responsabilité d'élus locaux, il importe de raisonner sur le structurel, il me semble particulièrement important d'insister sur le caractère incontournable de la hausse du coût de l'énergie sur le long terme, face à la raréfaction des ressources et à l'impératif souligné par le GIEC de répondre aux enjeux de transition.

Ces derniers jours du mois d'août où le Doubs a été placé en vigilance orange canicule nous rappellent que les besoins d'adaptation au changement climatique doivent être pris en compte de façon systématique et que sans évolution de nos équipements, les besoins énergétiques augmenteraient également en été.

C'est dans le cadre de cette analyse globale que la Ville de Besançon s'est engagée résolument dans la voie de la transition, ayant pris dès 2020 – et donc par anticipation à ce choc énergétique - des mesures d'une envergure sans précédent. J'en citerai quelques-unes que l'on peut retrouver pour l'essentiel dans le rapport.

La première est bien sûr celle qui en volume financier est la plus importante, représentant à elle seule une augmentation du volume d'investissement de 30 % sur la durée du mandat. Il s'agit de la mise en place d'une politique d'investissements et de chantiers massive dans la rénovation (énergétique en particulier) des écoles et des crèches, pour un montant global de 60 M€ sur la durée du mandat. Ce programme s'inscrit dans un objectif de sobriété énergétique – indispensable autant pour la préservation de l'environnement que pour la maîtrise de la facture énergétique – et d'amélioration des conditions d'enseignement et de travail dans ces locaux.

Ce mandat marque aussi un effort sans précédent sur la maintenance et l'entretien du patrimoine, souvent parent pauvre - à tort - des politiques immobilières. Il est en effet essentiel, dans le cadre d'une action de fond en matière d'économies d'énergie et sur les enjeux de transition, d'accentuer nos efforts en la matière. Cela se traduit concrètement par une hausse de l'ordre de 30 % du budget consacré à ces tranches annuelles de travaux liées au patrimoine bâti existant.

Je mentionnerai aussi, toujours à titre illustratif, la mise en place d'une enveloppe de 1 M€ par an sur la durée du mandat pour lutter contre les îlots de chaleur, contribuant à s'adapter au changement climatique et limiter la consommation à venir d'énergie pendant les pics de chaleur.

Le choc énergétique de 2022 est venu confirmer la pertinence de ces orientations ce qui a conduit la Ville de Besançon à en accélérer encore la mise en œuvre.

Alors même que la puissance cumulée des panneaux photovoltaïques installés a été multipliée par 3,3 entre 2020 et 2023, nous avons ainsi décidé d'une nouvelle enveloppe dédiée à l'accélération du développement du photovoltaïque de 4,7 M€ pour la période 2023-2026. De même, l'installation de 4 conteneurs avec chaudière à plaquettes bois (en attendant le réseau de chaleur que Grand Besançon Métropole compte réaliser), pour un coût d'un peu plus de 1 M€, devrait permettre une réduction de 45 % de la consommation de gaz (soit 140 équivalents logements), une baisse des émissions de CO2 de 310 tonnes / an et une économie annuelle de 100 K€.

Tels sont les éléments que je souhaitais mettre en avant dans le cadre de ce travail de restitution de la Chambre régionale des comptes, rapport qui participe du mouvement de conscientisation de l'ensemble des acteurs publics et privés, sur la nécessité de changer nos pratiques au regard de la hausse des coûts de l'énergie mais aussi pour s'inscrire dans le cadre d'un développement plus durable et respectueux de notre environnement.

Vous renouvelant mes remerciements pour la qualité du rapport, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Maire,



Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole



Ville de  
**GUEUGNON**

27 JUL. 2023  
SA230263

ARRIVEE GREFFE

Gueugnon, le 24 juillet 2023

*Le Maire de Gueugnon,  
Président de la Communauté de Communes Entre  
Arroux Loire et Somme  
Vice-Président du Conseil départemental de S&L,*

à

Monsieur le Président  
Chambre Régionale des Comptes  
28-30, rue Pasteur  
CS 71199  
21011 DIJON Cedex

**Affaire suivie par : Tania RIZET, Directrice Générale des Services**

**Courriel : [trizet@ville-gueugnon.fr](mailto:trizet@ville-gueugnon.fr)**

**Objet : Réponse au rapport d'observations définitives de l'audit flash sur les conséquences de la hausse des dépenses énergétiques sur la gestion des collectivités territoriales en Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 13 juillet dernier le rapport d'observations définitives de l'audit flash sur les conséquences de la hausse des dépenses énergétiques sur la gestion des collectivités territoriales en Bourgogne-Franche-Comté.

Je vous remercie de cet envoi et de la qualité de ce rapport à la fois synthétique et complet, illustrant bien les problématiques auxquelles les collectivités ont dû et doivent faire face pour limiter l'impact de la hausse de l'énergie.

Je n'ai pas d'observations particulières à apporter à ce rapport, si ce n'est quelques réflexions sur l'impact des différentes crises sur les petites villes industrielles qui assument des charges de centralité.

Comme nous en avons échangé avec les magistrats en charge de ce rapport, cette situation particulièrement inédite a bouleversé le fonctionnement de nos organisations, déjà fragilisées par l'épidémie de COVID.

Depuis votre période d'audit, nous avons pu mesurer l'efficacité du plan de sobriété mis en place à compter de septembre 2022 dans la commune. Il faisait suite à différentes mesures depuis 2020 : travaux d'éclairage led, expérimentation puis généralisation de l'extinction nocturne de l'éclairage public ou baisse de températures par exemple. Il est important de souligner que la mise en place de telles mesures relève certes de la responsabilité du Maire et du Conseil Municipal, mais ne peut fonctionner qu'avec l'adhésion des services et usagers. A Gueugnon, les responsables associatifs, services et usagers ont fait preuve d'une réelle volonté pour contribuer à l'effort collectif avec des résultats probants sur la baisse de consommations. Toutefois, en cas d'inflation galopante telle que nous la connaissons sur l'énergie, ces efforts ont une limite puisque même les baisses de consommations conséquentes (60 à 70% de baisse de consommation dans certains bâtiments) ne permettent pas de compenser des hausses de tarifs de 100, 200 voire 600% pour certains marchés.

.../...

L'impact de l'inflation sur les dépenses d'énergie a été également atténué au compte administratif 2022 grâce au risque que j'ai pris de souscrire des marchés publics avec des délais très courts alors même que nous n'avions aucune visibilité sur la conjoncture géopolitique et les tendances des marchés à court et moyen terme. Ce risque qui s'est avéré judicieux, a permis de limiter une trop forte dégradation budgétaire sur l'exercice 2022, même si notre situation reste très tendue. Il me semble important de rappeler que dans notre cas, la hausse du tarif du gaz n'était effective que sur les deux derniers mois de l'année 2022 au regard des dates de mise en chauffe des bâtiments (après le 1<sup>er</sup> novembre) et des dates des marchés publics (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022). Mais elle faisait suite à un doublement du tarif de l'électricité pour l'un de nos contrats. L'inflation se ressentira donc beaucoup plus fortement en 2023, malgré l'efficacité avérée des baisses de consommation du plan de sobriété et un tarif printanier de gaz moins élevé que ceux pratiqués pour l'hiver dernier.

J'avais évoqué lors des entretiens avec les magistrats les difficultés liées à la rigidité réglementaire et aux procédures diverses qui ne nous laissent aucune marge de manœuvre dans une telle situation, alors même qu'il nous revient d'agir et réagir de façon agile pour préserver l'intérêt général. A titre d'exemple, un courrier d'observations émanant du contrôle de légalité que je vous ai transmis, qui relève des irrégularités sur l'analyse des offres du marché de fourniture et d'acheminement de gaz, alors que nous devons faire face à une hausse inédite des coûts de l'énergie nous obligeant à nous interroger sur le maintien ou non de certains services et politiques publiques, sachant que le seul opérateur qui donnait suite à nos appels d'offres était EDF, les autres opérateurs étant aux abonnés absents. Il me semble que ce type d'injonction de la part des services de l'Etat dans un tel contexte, nous rappelant les bonnes règles de marchés publics, était quelque peu hors de propos.

La problématique du manque d'ingénierie dans les petites collectivités est bien décrite dans le rapport. Notre commune est clairement concernée puisque nous avons la volonté de nous inscrire dans la transition climatique et énergétique. Nous avons candidaté à l'appel à projet du CEREMA pour nous apporter l'expertise nécessaire afin de nous accompagner dans la finalisation du plan de gestion du patrimoine. Nous n'avons pas été retenus. Nous ne répondons pas non plus aux critères de l'appel à projet schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) alors que nous souhaiterions y accéder.

Nous avons bénéficié de l'appel à projet fonds vert 2023 pour la rénovation de l'éclairage public. Je remercie le soutien de l'Etat et particulièrement le Préfet de Saône-et-Loire à ce titre car peu de communes ont été lauréates dans notre département. Ce dispositif semble être un bon outil. Néanmoins l'effet de levier est très limité puisque le cofinancement maximum de l'Etat est de 30%. Le financement fonds vert ne permet pas d'atteindre 70% de financement du fonds vert ni un cumul avec la DSIL, contrairement à ce qui était annoncé dans les supports de promotion du dispositif. Avec un cofinancement de 30%, notre commune ne pourra engager que 90K€ de rénovation de l'éclairage public sur 2023/2024 soit 10% du parc d'éclairage public; alors que nous souhaitons réaliser 300K€ cofinancé à 70% soit 30% du parc. En effet, notre Ville contrainte d'assumer d'importantes charges de fonctionnement, dispose d'une faible capacité d'autofinancement et je souhaite poursuivre la trajectoire de désendettement et donc limiter le recours à de nouveaux emprunts.

Enfin, je me permets de témoigner des difficultés à élaborer des prévisions budgétaires sur le plan des dépenses d'énergie alors que c'est un poste important dans notre commune. Nous avons adhéré au groupement du SYDESL pour la fourniture et l'acheminement d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de bénéficier d'une ingénierie et d'outils de maîtrise de nos consommations, mais aussi de simplifier les procédures liées aux marchés publics. Nous sommes le 24 juillet. Nous n'avons reçu aucune facture à ce jour, ceci en raison de problématiques de facturation et d'amortisseur électricité de la part du fournisseur EDF. Je n'ai donc aucune lisibilité sur notre facture

d'électricité des 7 premiers mois de l'année car nous ne connaissons pas l'impact de l'amortisseur et des différents tarifs qui s'appliquent sur nos consommations. Cette absence d'information primordiale pour piloter un budget nous pénalise fortement puisque nous avons dû provisionner des dépenses d'énergie au chapitre 011 aux dépens d'investissements potentiels dans les économies d'énergie.

Pour conclure, il me semble important de souligner que l'impact de la hausse de l'énergie se sentira plus fortement sur le budget 2023, même si la mise en application d'un plan de sobriété que nous allons accentuer pour l'hiver prochain, est efficace sur le plan de la consommation d'énergie et donc positive en matière environnementale. Je souhaite enfin vous faire part du regret que les petites villes de notre strate ne puissent pas accéder à des tarifs réglementés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Maire de GUEUGNON,  
  
Dominique LOTTE.



Besançon, le 28 août 2023

Madame Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole

LA PRESIDENTE

**Objet : Rapport observations définitives  
audit flash - impact de la hausse des  
dépenses d'énergie sur les collectivités  
locales**

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
20-80 RUE PASTEUR  
21011 DIJON CEDEX

à  
MONSIEUR EMMANUEL ROUX  
PRESIDENT DE LA CHAMBRE  
REGIONALE DES COMPTES DE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
20-80 RUE PASTEUR  
21011 DIJON CEDEX

- 5 SEP. 2023  
GA230284

ARRIVEE GREFFE

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt du rapport d'observations définitives que vous avez bien voulu me transmettre, suite à l'audit flash relatif à l'impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales.

Cet audit sur une problématique d'actualité et à fort enjeu constitue une initiative particulièrement intéressante de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté, et je tiens à vous adresser mes plus sincères remerciements pour avoir souhaité y associer Grand Besançon Métropole.

Le rapport apporte une vision globale et pertinente, faisant apparaître les différences d'impact selon la taille des collectivités, leurs compétences et les charges de centralité. Il constitue par ailleurs un recueil utile des principales mesures et initiatives prises, en réaction au choc énergétique.

Je voudrais pour ma part insister sur le fait que les particuliers, les entreprises, les collectivités sont gravement mis en difficulté par les fortes hausses des prix de l'énergie qui s'intègrent, qui plus est, dans un contexte global de retour de l'inflation.

Malgré des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique prises par Grand Besançon Métropole pour réduire ses consommations, cette hausse des prix de l'énergie engendre des surcoûts majeurs qui pèsent sur l'équilibre de son budget principal mais aussi de ses budgets annexes, notamment ceux concernant l'eau, l'assainissement et les transports.

Malgré un recul des prix de l'énergie sur le premier semestre 2023 (qui aura un impact budgétaire en n+1), il n'empêche que la situation reste très préoccupante, avec des prix qui ne sont pas redescendu - loin s'en faut - au niveau de ceux connus avant le choc énergétique et des risques de variations conjoncturelles de prix qui demeurent importants.

Suite à la demande insistante des associations d'élus et des représentants des acteurs économiques, l'Etat a mis en place des dispositifs destinés à accompagner les collectivités et les entreprises face à cette crise d'une ampleur exceptionnelle, avec un bouclier électricité dont la durée se limite néanmoins à 2023. Par une motion de décembre 2022, Grand Besançon Métropole a ainsi demandé à l'Etat un retour dès que possible aux tarifs réglementés pour l'ensemble des Collectivités et Entreprises.

Sur le long terme, la hausse des prix apparaît quoiqu'il en soit comme une certitude au regard de la raréfaction des ressources, et de l'impératif souligné par le GIEC de répondre aux enjeux de transition.

**Grand Besançon Métropole**  
Communauté urbaine

C'est dans ce cadre que Grand Besançon a pris un ensemble de mesures qui prennent place dans une stratégie globale définie à travers son projet de territoire, et ses documents d'orientation stratégique, au premier rang desquels l'on peut citer le plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Dans le cadre de ses compétences, Grand Besançon Métropole accélère ainsi le développement de la part des énergies renouvelables, à l'exemple des décisions particulièrement importantes prises sur cette première moitié de mandat en matière de réseaux de chaleur.

Le réseau de chaleur urbain dessert déjà 14 000 équivalents logements. En étendant le réseau existant et en créant de nouveaux réseaux sur son territoire, l'objectif est qu'à l'horizon 2035, près de 44 000 équivalents logements (également concernés par des programmes de rénovation) soient desservis par les réseaux avec une énergie à 80 % minimum d'origine renouvelable (incinération et biomasse).

Un plan de sobriété énergétique est en parallèle développé, en lien avec les communes, témoignant de l'effet d'entraînement et le rôle d'impulsion que l'intercommunalité peut et même doit jouer.

Le partenariat de GBM avec ses communes membres se traduit, là aussi à titre d'exemple, par l'attribution de fonds de concours au titre des opérations de « rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux » (dans le cadre d'un Fonds Climat récemment remanié et actualisé), et par un dispositif de reversement aux communes des économies réalisées grâce à l'extinction nocturne de l'éclairage public, initiative mentionnée dans le rapport compte tenu de son caractère original.


Ce rôle d'entraînement, Grand Besançon Métropole s'attache à le mener dans toutes ses politiques publiques, et avec l'ensemble des acteurs du territoire. C'est le cas par exemple à travers le nouveau Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation, avec au cœur la question de la réhabilitation énergétique, en lien avec les enjeux de précarité énergétique qu'il nous faut prendre en compte dans ce contexte de hausse du prix de l'énergie.

Tels sont les quelques éléments que je souhaitais mettre en avant dans le cadre de ce travail de restitution de la Chambre régionale des comptes, rapport qui participe du mouvement de conscientisation de l'ensemble des acteurs publics et privés, sur la nécessité de changer nos pratiques pour répondre aux enjeux énergétiques et plus globalement aux enjeux de transition.

Vous renouvelant mes remerciements pour la qualité du rapport,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

21 JUL. 2023

GA230254  
ARRIVEE GREFFE

20

**Le Maire de Dijon  
Président de Dijon Métropole  
Ancien ministre**

Monsieur Emmanuel ROUX  
Président de la Chambre Régionale des  
Comptes de Bourgogne Franche-Comté  
28-30, rue Pasteur  
CS 71199  
21011 DIJON CEDEX  
Dijon, le **19 JUL. 2023**

Vos réf. : 20230713/FR/GF/SV

Affaire suivie par : Gérald FRIBOURG, Directeur des Finances

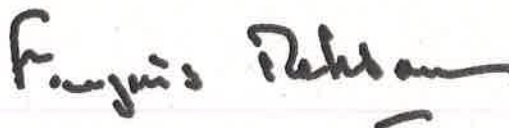
**Objet : Audit flash – Impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales**

Monsieur le Président,

Je fais suite à la communication du rapport relatif aux observations définitives transmis à Dijon Métropole suite à l'audit flash portant sur l'évolution des dépenses d'énergie des collectivités et établissements publics du ressort de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté.

Je vous informe que ce rapport d'observations définitives n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François REBSAMEN

ER → YLF

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

29 AOUT 2023  
GA230277

ARRIVEE GREFFE

PR

Réf. : KCH D23003747 KLK  
Dossier suivi par M. Marc DUBREUIL  
Tél. : 03.80.63.30.40  
courriel : [dgsd.pr@cotedor.fr](mailto:dgsd.pr@cotedor.fr)

Monsieur Emmanuel ROUX  
Chambre Régionale des Comptes  
de Bourgogne-Franche-Comté  
28-30 RUE PASTEUR  
CS 71199  
21011 DIJON CEDEX

Lettre Recommandée avec AR

Dijon, le 28 AOUT 2023

*Ch* Monsieur,

Vous m'avez adressé très récemment le rapport d'observations définitives portant sur un audit flash sur l'évolution des dépenses d'énergie. La lecture attentive que je lui ai consacrée m'a permis de constater que la rectification que j'avais formulée au stade du rapport d'observations provisoires a été prise en compte, ce dont je vous remercie.

La hausse importante du prix de l'énergie, d'origine pétrolière, gazière ou électrique, a provoqué un accroissement très substantiel des dépenses de fonctionnement plaçant ainsi les collectivités devant un choix cornélien entre maintien d'une trajectoire rigoureuse et priorisation, ou coup de frein sur l'investissement.

En cette période de crise, une intervention plus affirmée de l'État eut été souhaitable pour aider les collectivités à maintenir un bon niveau d'investissement. En effet, dans de telles circonstances, il convient de mobiliser les crédits d'investissement pour soutenir l'activité économique.

Les mesures d'économie prises par les collectivités sont nombreuses. L'enquête fait le choix d'en citer et de détailler certaines, déjà mises en œuvre comme l'utilisation des LED, le développement de moyens informatiques, par exemple les téléservices, propres à éviter des déplacements.

Des actions nouvelles sont mentionnées, notamment dans l'occupation des bâtiments, ou le renforcement de l'usage du vélo.

J'ai communiqué le plan de sobriété construit par le Département. Il comprend d'autres composantes que l'audit n'a pas abordées et notamment les nouvelles formes d'organisation du travail liées principalement au développement du télétravail dont les impacts portent sur les transports et l'usage des locaux professionnels.

.../...

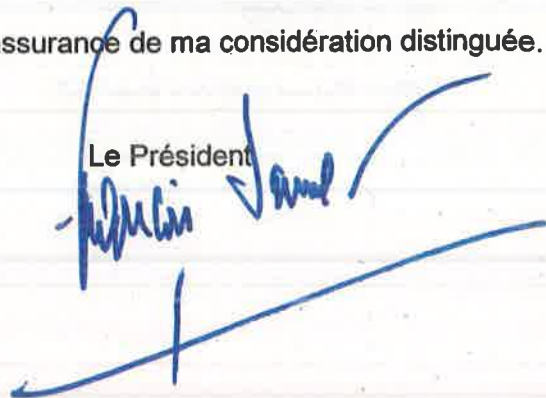
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour la Chambre, toutes les mesures prises doivent être pérennisées, car elles constituent un impératif, une nouvelle conduite à tenir dans la période actuelle d'adaptation au changement climatique. Bien entendu, le Département partage cet avis et entend bien prendre à court et moyen terme de nouvelles initiatives.

Telles sont les observations dont je souhaite, en application des dispositions du code des juridictions financières, qu'elles soient jointes au rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



**François SAUVALET**  
**Ancien Ministre**

Le Président,

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

28 AOUT 2023  
CA 230276

ARRIVEE GREFFE

Monsieur Emmanuel ROUX  
Président de la Chambre Régionale des Comptes  
de Bourgogne Franche Comté  
28-30, rue Pasteur  
CS 71199  
21011 DIJON CEDEX

Auxerre, le 18 août 2023

Objet : *Votre courrier référencé 23 ROD1 YON 63 – audit flash – impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales.*

Monsieur le Président,

Par courrier cité en objet, vous m'informez que la chambre a arrêté ses observations définitives relatives à l'audit flash réalisé sur les conséquences de la hausse des dépenses énergétiques sur la gestion des collectivités territoriales, auquel le Département de l'Yonne a répondu et je vous en remercie.

J'accuse réception du rapport d'observations définitives et tiens à vous faire part de ma pleine satisfaction.

La collectivité que je préside se félicite de ce rapport qui reflète de manière très concrète les constats observés par mes services.

Je vous remercie d'avoir pris en compte les quelques éléments de détail que je vous ai communiqués suite au rapport provisoire, afin de le compléter.

Je vous remercie également pour les conditions dans lesquelles s'est déroulé cet audit et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrick GENDRAUD

